commune de la plaine du Var. A l'inverse les cadres et professions intermédiaires habitent le plus souvent à l'extérieur (sources Insee 2008) ;

- Un niveau de qualification moyen un peu inférieur à la moyenne départementale en matière d'études supérieures (22,1% contre 23% sur le département - 21,3% nationalement - sources Insee 2008).

Du fait de son histoire et de son potentiel de développement, la plaine du Var joue ainsi un rôle essentiel dans la stratégie de diversification de l'économie métropolitaine présentée dans la section précédente.

4.3.4.2. Contexte local

A. Une économie résidentielle

Au niveau local, l'activité gattièroise est essentiellement tournée vers l'économie tertiaire, des commerces et services qui représentent 60% des établissements en 2008.

L'activité industrielle est sous-représentée sur la commune avec seulement 4% des établissements, derrière l'activité agricole qui assez reste dynamique puisqu'elle emploie 13% de la population et regroupe 13% des établissements.

Les établissements de moins de 10 salariés représentent 94% des établissements actifs en 2008 à Gattières. Cette part importante est à nuancer avec le taux d'établissements sans salarié qui s'élève à 70% sur la commune.

Le tissu commercial est surtout implanté dans le village et dans la plaine.

La commune de Gattières dispose d'une zone d'activités La Tourre, située le long du Var au droit du pont La Manda. Cette zone d'activités fait le lien entre les ZAC de Saint-Jeannet (Saint-Estève et Les Fongeri) et les ZAC de Carros / Le Broc au nord.

- Gattières -
4 036 habitants
402,4 hab./km²

Nombre d'entreprises par secteur d'activité

	Nombre	%
Ensemble	**300**	**100**
Industrie	10	3,3
Construction	76	25,3
Commerce, transport, services divers	189	63
dont commerce et réparation auto	60	20
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	8,3

Source : Insee, REE (Sirene)

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité

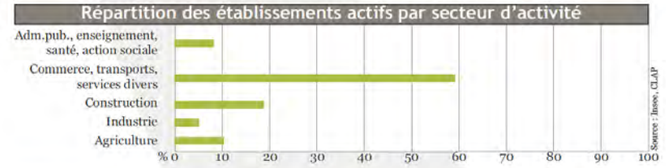

Source : Insee, CLAP

Postes salariés par secteur d'activité

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 sal. ou plus
Ensemble	**721**	**100**	**203**	**102**	**305**	**111**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	103	14,3	22	0	81	0	0
Industrie	16	2,2	16	0	0	0	0
Construction	85	11,8	48	37	0	0	0
Commerce, transport et services divers	372	51,6	111	36	114	111	0
dont commerce, réparation auto	181	25,1	58	12	57	54	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	145	20,1	6	29	110	0	0

Source : Insee, CLAP

Mise à jour des sources : 31 décembre 2012

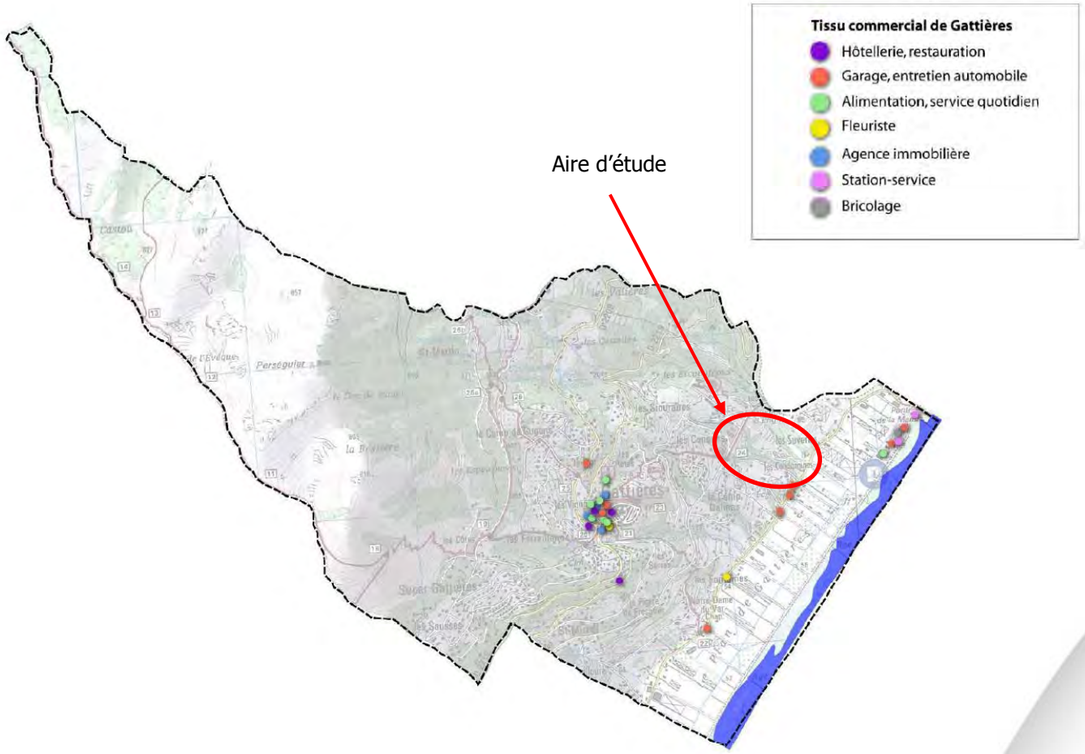

Figure 63 : Répartition du tissu commercial de la commune

B. L'artisanat, une activité en progression

Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes

La commune de Gattières recense un nombre important d'entreprises artisanales, dont le secteur est en progression depuis les dix dernières années :

- Le nombre d'entreprises artisanales a augmenté de 45% entre 2000 et 2010 ;
- Sur les 114 entreprises recensées en 2010, près de 60% se classent dans le secteur du bâtiment ;
- La part des activités de services est celle qui a le plus progressé entre 2000 et 2010 : elle est passée de 19 à 28% des entreprises artisanales actives.

L'artisanat occupe une place importante dans le tissu économique gattièrois ; la progression du nombre d'entreprises dans ce secteur depuis une dizaine d'années en fait un enjeu à prendre en compte pour le développement urbain à venir.

ECONOMIE

Ce qu'il faut retenir

- La plaine du Var compte des établissements plus grands que la moyenne du département avec 10% d'établissements de plus de 10 salariés,
- A Gattières, les établissements de moins de 10 salariés, comprenant l'activité libérale, représentent 94% des établissements en 2008,
- Une économie tertiaire : les commerces et services représentent 60% des établissements,
- L'activité industrielle est sous-représentée (seulement 4% des établissements),
- L'activité artisanale compte près de 114 entreprises en 2010 et est en progression depuis 10 ans

4.3.5. Agriculture

4.3.5.1. Contexte général

A. Contexte départemental

Source : Portrait agricole, les Alpes-Maritimes, Agreste, 2009

L'agriculture occupe un cinquième de l'espace départemental. En quarante ans, les terres agricoles ont été fortement concurrencées par le développement des villes, des zones d'activités et des espaces de loisirs. Cela a contribué à l'augmentation des prix des terres qui sont aussi en concurrence avec des terres à destination non agricole.

L'activité agricole des Alpes-Maritimes s'articule autour de trois productions majeures : fleurs, olives et légumes qui représentent 82 % de la richesse agricole du département bien que ces trois activités n'occupent que 3 % de la surface agricole.

L'horticulture est le premier pilier économique du département. En « 2007 », cette filière génère 44 % de la richesse agricole des Alpes-Maritimes avant les légumes (22 %) et les fruits (16 %). Les quatre cinquièmes des recettes florales sont assurées par la production de fleurs et de plantes en pots ou plants à massifs.

Les plus grandes productions de légumes concernent les salades, les courgettes et les blettes. C'est dans ce secteur que l'agriculture biologique se développe le plus.

La plus grande partie du verger est plantée en oliviers. Les surfaces s'étendent sur 1 600 hectares dans l'arrière-pays niçois, le pays grassois et le secteur de la Roya.

B. Contexte métropolitain

Source : L'agriculture dans les communautés d'agglomération du département, Agreste, 2005

Les principales productions de la métropole Nice Côte d'Azur concernent les légumes, les fleurs et les oliviers. La viticulture d'appellation contrôlée est implantée sur les collines de Nice, secteur Bellet (49 ha).

Les principales cultures se situent dans la plaine du Var et englobent le maraichage (fraises, salades, tomates, courgettes et aubergines principalement), l'horticulture florale (fleurs coupées essentiellement : roses, mufliers, anémones, gerberas notamment) et l'oléiculture (variété Cailletier principalement).

Quelques producteurs d'agrumes exploitent sur les collines de Nice, Saint-Laurent du Var et la Gaude. L'élevage n'est que très faiblement représenté.

C. La plaine du Var

▶ Constat

L'agriculture de la plaine du Var a connu un âge d'or après-guerre, centré sur l'exportation de fleurs coupées et la production de fruits et légumes pour le marché local. Les terres alluviales et mécanisables de ce territoire

représentent un excellent potentiel agronomique et constituaient, avec la basse vallée de la Siagne, la majorité des terres labourables du département.

Le recensement général agricole fait état d'une diminution de 60% du nombre d'exploitations dans les communes de la plaine du Var, en 20 ans.

Si la diminution du nombre des exploitations est constante depuis plusieurs décennies au niveau national, elle est presque deux fois plus rapide sur le territoire de la plaine du Var qu'au niveau national (25% de baisse entre les recensements agricoles de 2000 et 2010). Cette plus forte diminution s'explique localement, en plus des facteurs nationaux d'augmentation de la productivité du travail et de la diminution de la valeur ajoutée par hectare, par l'âge moyen élevé des chefs d'exploitation, la perte de vitesse du modèle économique de l'horticulture et la difficulté d'installation des successeurs en raison de la rareté et du prix du foncier agricole.

Pour la plaine du Var, ce constat doit toutefois être nuancé puisque le nombre d'actifs du secteur primaire (0.9% des emplois en 2006) est deux fois plus élevé que la moyenne départementale (0,4%).
Les caractéristiques agronomiques et climatiques de la zone favorisent la production d'une agriculture diversifiée et riche, à forte valeur ajoutée par unité de surface : en plaine, les activités agricoles dominantes sont le maraîchage et l'horticulture (respectivement 54% et 24% des activités agricoles), suivi de l'oléiculture et la viticulture sur les zones de coteaux (5% et 4%) (Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, 2013).
Depuis, les chiffres du Recensement de l'agriculture sont sans équivoque : de 1 500 hectares de surface agricole utile en 1988, on est passé à 500 en 2010.
Ce constat est le résultat d'une mutation historique, économique et urbaine qui s'est imposée depuis une trentaine d'années. Avec le développement d'une agglomération continue le long du littoral du département, ainsi que le développement des infrastructures de transport (autoroute, aéroport, RM6 202 bis), la basse vallée du Var est devenue le site privilégié des projets d'aménagement du département. **La vocation initialement agricole s'est progressivement effacée au profit de la zone industrielle départementale de Carros et du Broc, de surfaces commerciales et de loisirs, d'opérations de logements collectifs en plaine et du mitage résidentiel sur les coteaux, desservis par de nouvelles infrastructures.**

▶ Actions

Le préfet des Alpes-Maritimes a demandé en 2012 que « la Métropole Nice Côte d'Azur définisse en lien étroit avec l'EPA de la plaine du Var une stratégie en vue de préserver et de développer une agriculture périurbaine à l'échelle de l'OIN ». A la suite de cet échange, un groupe de travail réunissant la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Département des Alpes Maritimes, l'EPA de la plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Régional PACA s'est constitué en 2013 afin de mettre en place cette stratégie. La Chambre d'Agriculture a été mandatée par l'EPA pour réaliser un diagnostic agricole du territoire de l'OIN. La plaine de Saint-Laurent-du-Var a été identifiée comme « Secteur d'intérêt agricole prioritaire ».

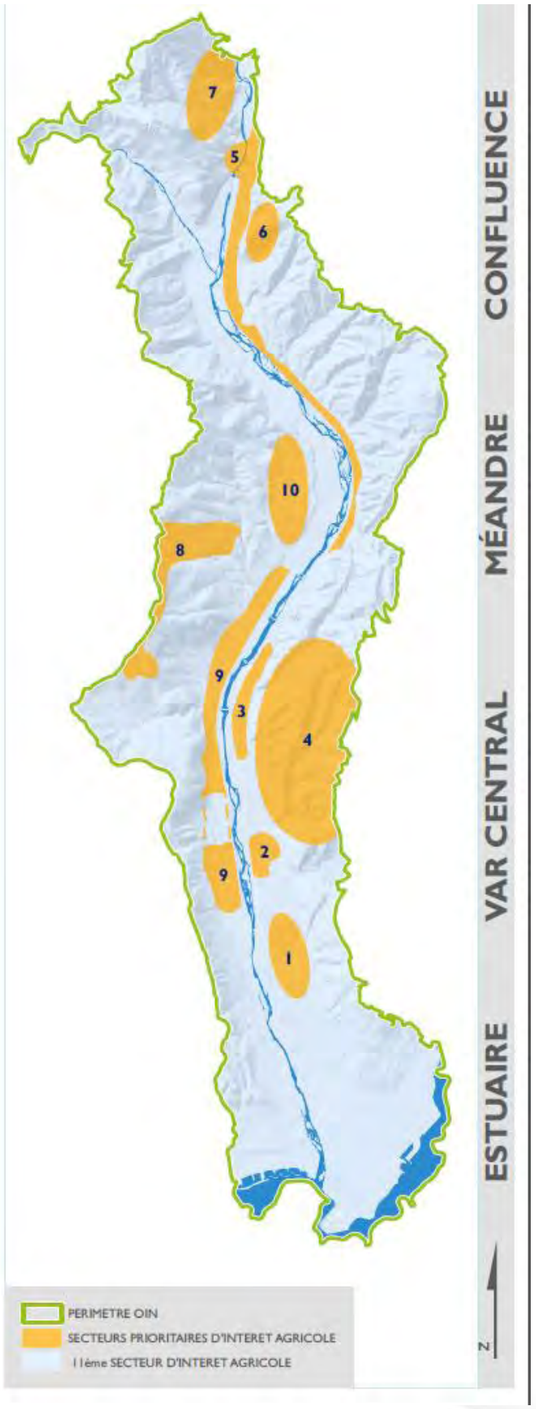

Le groupe de travail a abouti à un état des lieux et un plan d'action pour l'agriculture dans la plaine du Var qui focalise l'intérêt sur 10 secteurs prioritaires. Ces secteurs - qu'on appellera d'« intérêt agricole » - permettent de faciliter la localisation des exploitations existantes, des enjeux, voire de formaliser des propositions de mesures à l'échelle de la plaine du Var.
A ce stade, il convient d'en proposer une représentation schématique qui permet d'exclure le moins possible d'espaces tout en priorisant les ensembles cohérents :

1. Secteur Nice Les Baraques
2. Secteur Nice St Isidore Plaine
3. Secteur Nice La Combe élargi à Lingostière nord
4. Secteur regroupant les zones Bellet, Crémat, St Isidore-coteaux et les Cappans
5. Secteur regroupant les zones Colomars, Castagniers, St Blaise, St Martin-Plaine, La Roquette sur Var
6. Secteur de St Martin du Var élargi au territoire de La Roquette
7. L'étude a également permis d'ajouter le secteur de Bonson classé en zone agricole et qui présente notamment un intérêt pour l'oléiculture.
8. Secteur des coteaux de Carros et de St Jeannet qui intègrent également les coteaux de La Gaude
9. **Secteur regroupant les zones en plaine de Gattières, St Jeannet, La Gaude et les Iscles à Saint Laurent du Var**
10. Secteur Carros les Plans.

Le plan d'actions se décline en objectifs et en actions, dont :

- La préservation des terres agricoles sur le long terme via les documents de planification ;

- La mise en place d'outils de protection spécifique (zones agricoles protégées ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), la restructuration foncière (aménagements fonciers et remise en culture des terres incultes) ;
- La réflexion sur l'expérimentation d'outils innovants : le transfert de droits à construire dans un objectif de préservation des terres agricoles, la mise en place de la compensation agricole prévue dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture de 2014, la réflexion sur un outil d'intervention foncière pour acquérir du foncier agricole (via un « club des financeurs »).

En 2013, les zones agricoles règlementaires (au titre des PLU et POS) représentent 1 046 hectares. Ainsi, **les communes ont dédié 10% du territoire de l'OIN à l'agriculture**. En outre, entre 2006 et 2009, 21 hectares de terres agricoles ont été « reconquises » par des mécanismes de compensation et d'installation agricole. Cette politique a surtout profité à la plaine agricole de Gattières [voir détail ci-après] et au secteur de Nice-Bellet.

4.3.5.2. Contexte local - Gattières

Sources : PLU - Gattières

▶ Une plaine agricole fertile

L'agriculture représente une activité importante pour la commune de Gattières au niveau de la gestion de l'espace, de la mise en valeur du paysage et de l'économie. Elle concerne les terrains plats du Plan de Gattières tournés vers une agriculture maraîchère et horticole intensive en plein air ou sous abris, et les coteaux (agriculture en terrasse).

La plaine agricole de Gattières, se situe en rive droite du Var à proximité immédiate de l'agglomération niçoise et de ses réseaux routiers. Elle est délimitée au nord par une zone d'activités, à l'est par le fleuve Var et la RM 6202 bis, à l'ouest par les coteaux urbanisés de la commune, et se prolonge en aval au sud sur les communes de Saint-Jeannet, La Gaude et Saint Laurent du Var. Cette plaine, particulièrement fertile, possède un fort potentiel agronomique (climat, sol, eau) et économique (à proximité d'une zone de chalandise importante).

La totalité du territoire communal est classée en secteur AOC olives de Nice. A ce jour, la procédure de délimitation précise des secteurs sur le territoire n'est pas engagée.

L'activité dominante qui se maintient est une agriculture de haute technologie qui allie préservation de l'environnement, techniques de pointe. L'agriculture présente une grande gamme de produits. Cette richesse est un atout indéniable pour l'économie locale, pour la mise en valeur des paysages et pour la gestion des risques naturels.

25 exploitants agricoles sont présents sur le site et 80% des exploitations sont de type familial. Il existe quelques exploitations très dynamiques. Les productions réalisées sont essentiellement maraîchères (et horticoles dans une moindre mesure). La population agricole est caractérisée par une moyenne d'âge relativement jeune (48 ans).

L'emploi précaire se développe sur les exploitations. Le recours aux saisonniers reste important, notamment pour les exploitations maraîchères.

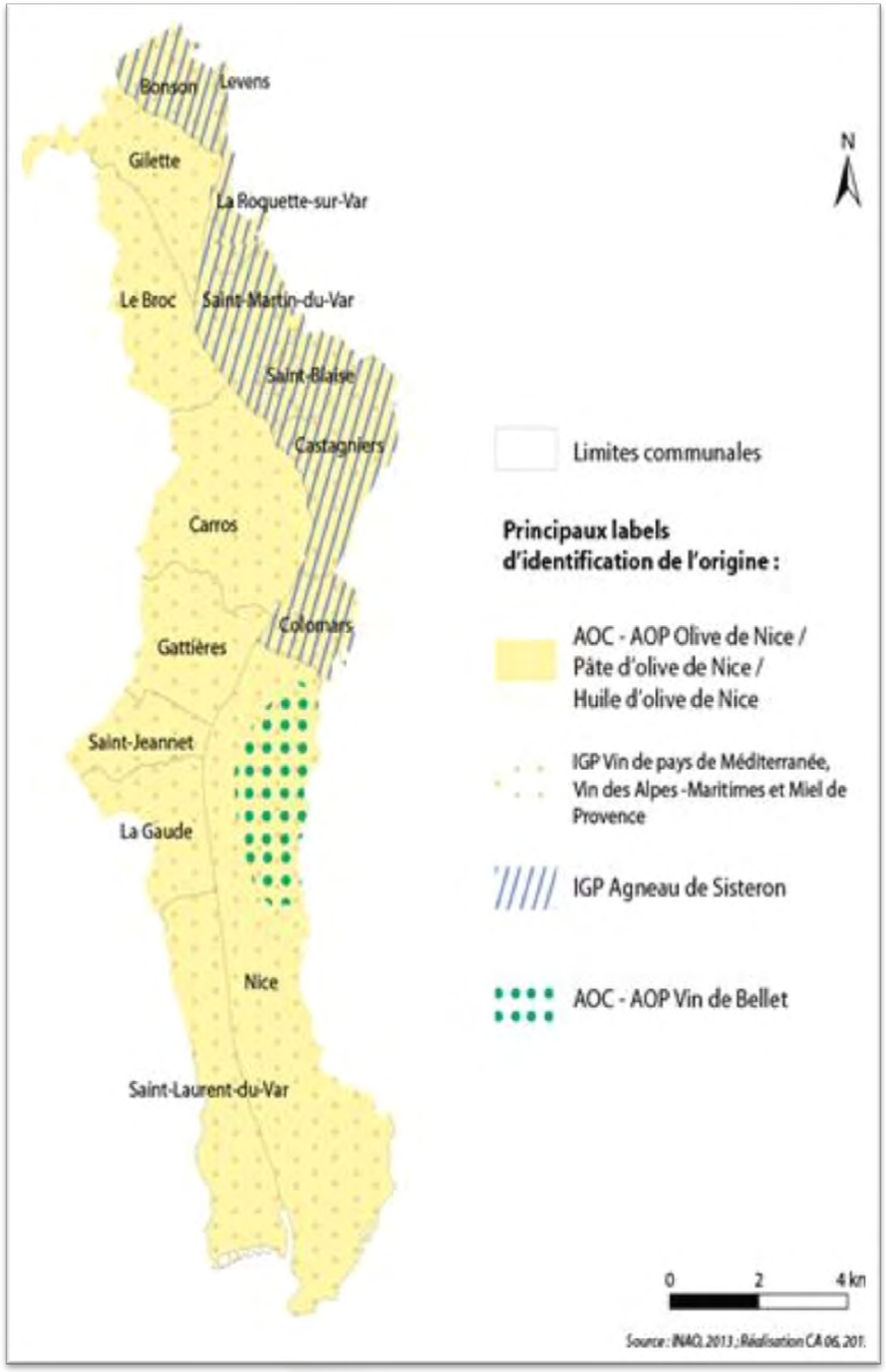

Figure 64 : Labels d'identification de l'origine dans la vallée du Var

▶ Une activité menacée

Il existe depuis fort longtemps des menaces sérieuses sur l'activité agricole. Elles sont bien connues sur la plaine du Var. Les terrains plats sont les plus convoités pour le développement des activités industrielles. L'activité agricole sur les coteaux a été victime d'un abandon progressif, du particulièrement à la pression foncière.
A la fin des années 1980, les trois quarts (soit 71 ha) de la surface du Plan de Gattières étaient exploités. A ce jour, la proportion de surfaces exploitées n'est plus que d'un tiers (soit 29 ha) de la surface totale. Les raisons sont principalement le manque de reprises familiales des exploitants, l'attente de changement des documents d'urbanisme, les contraintes du statut du fermage et l'arrêt de quelques grandes exploitations. Mis à part quelques dérives liées à l'utilisation du sol, la zone agricole est peu mitée et présente de grands espaces non exploités bien structurés.

La Directive Territoriale d'Aménagement, approuvée le 2 décembre 2003, fait apparaître notamment dans ses orientations l'exigence d'assurer, entre autre, une préservation des espaces agricoles en plaine au Plan de Gattières (pour une surface de 50 hectares minimum). Ainsi, l'enjeu est de répondre à ces orientations et d'éviter toute menace de disparition conséquente de cet espace.

L'ancienne communauté de communes des coteaux d'azur (aujourd'hui intégrée à la métropole et à l'OIN) a mis en place un soutien à l'acquisition de terrains sur la plaine du Var, aidée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) régional et en lien avec la métropole.
Un incubateur pour les jeunes agriculteurs a été mis en place sur la base de terrains acquis par la collectivité. Gattières a ainsi créé des emplois et a permis le maintien de jeunes agriculteurs. Les documents d'urbanisme, le plan de prévention des risques inondation et la stratégie foncière ont ainsi permis de préserver un pôle agricole de 137 hectares en plaine, sur les communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Gattières.

▶ L'agriculture sur la commune de Gattières

Source : RGA, Agreste, 2010

La commune de Gattières fait partie des communes du territoire des aires d'Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée Huile d'olive de Nice, AOC-AOP Olive de Nice, AOC-AOP Pâte d'olive de Nice, et Indication Géographique Protégée Miel de Provence, Alpes-Maritimes blanc, Alpes-Maritimes rosé, Alpes-Maritimes rouge, Méditerranée blanc, Méditerranée rosé, et Méditerranée rouge.

La commune de Gattières possède un patrimoine agricole riche et diversifié : cultures maraîchères et florales, oliveraies, pastoralisme. Bien plus qu'un enjeu économique, ces espaces jouent un rôle essentiel dans le la composition paysagère du territoire et l'identité de la commune. Ils constituent également des sites d'intérêt écologique et de protection contre les risques naturels.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui de promouvoir le regain de toutes ces activités agricoles :

- l'espace agricole d'intérêt majeur de la Plaine du Var, le Plan de Gattières, pour une superficie de 63 hectares, reformaté par rapport au POS 1983 :
  - des emprises de la RM 6202bis pour une superficie de 15,7 hectares
  - de la reconnaissance de la zone artisanale et agro-alimentaire multi-sites le long de la route de la Baronne pour une superficie de 7,6 hectares
  - de la création du Pôle Tertiaire du pont de la Manda sur une superficie de 10 hectares et de la prise en compte de la zone commerciale existante de la Tourre pour une superficie de 2,35 hectares
  - de la réalisation du site sportif d'Engiri et du vallon pour une superficie de 3,7 hectares
- le maintien de la zone agricole de la Suverie, pour une superficie de 7,5 hectares ;
- l'extension du site agricole des Escaputeous pour une superficie de 12,9 hectares ;
- l'extension du site agricole des Hautes Vallières pour 23 hectares ;
- la zone agricole de pastoralisme de la Bessiere-Pesseguier de 11 hectares.

Avec un total de 73 hectares dans la Plaine du Var (Suveries et Condamines incluses) et 55 hectares dans les coteaux, le Plan Local d'Urbanisme défend la principale activité économique de Gattières représentant 128 hectares.

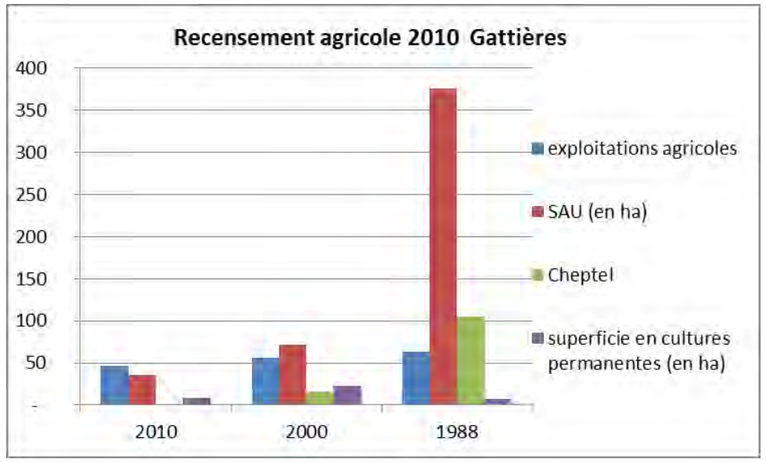

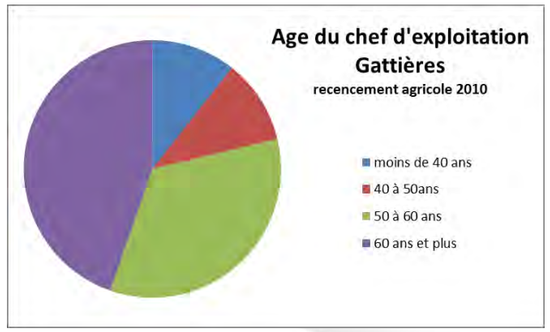

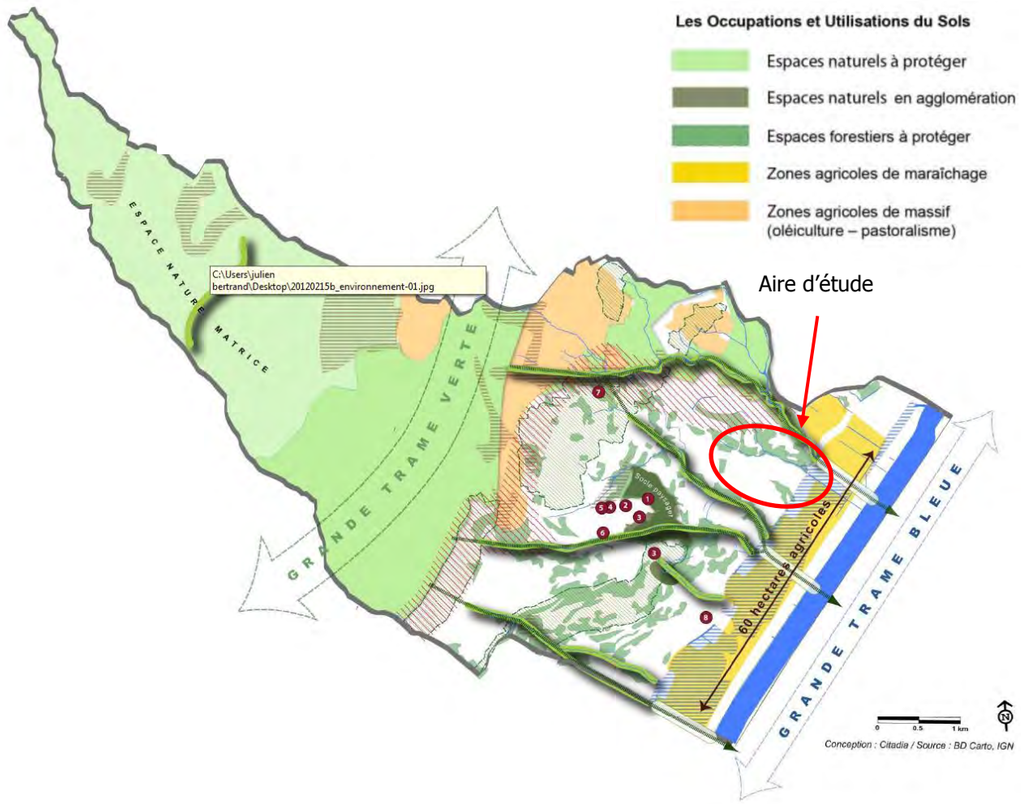

Figure 65 : Occupations et utilisation du sol sur la commune de Gattières

4.3.5.3. L'agriculture sur l'aire d'étude

Le secteur des Bréguières fait la transition entre la zone agricole dite « de massif » et la plaine du Var, zone agricole de maraîchage. L'aire d'étude proprement dite comporte :

- Une oliveraie d'agrément comprenant une quarantaine de sujets ;
- Un ensemble de serres communales en déprise.

Les serres sont situées sur un terrain communal mis à la disposition d'un agriculteur de manière transitoire le temps de l'élaboration de l'opération d'aménagement des Bréguières. L'exploitant cultive des fraises hors sols et a d'ores et déjà artificialisé le terrain. L'exploitant a fait valoir ses droits à la retraite fin 2016 et les serres doivent être démontées suivant ce départ.

Culture d'oliviers dans la partie nord de l'aire d'étude
Auteur : INGEROP

Serres au centre de l'aire d'étude
Auteur : INGEROP

AGRICULTURE

Ce qu'il faut retenir

Le département
L'agriculture occupe un cinquième de l'espace départemental. En quarante ans, les terres agricoles ont été fortement concurrencées par le développement des villes, des zones d'activités et des espaces de loisirs. L'activité agricole des Alpes-Maritimes s'articule autour de trois productions majeures : fleurs, olives et légumes qui représentent 82 % de la richesse agricole du département.

La métropole
Les principales productions de la métropole Nice Côte d'Azur concernent les légumes, les fleurs et les oliviers ; elles se situent dans la plaine du Var et englobent le maraichage, l'horticulture florale et l'oléiculture.

La plaine du Var
L'agriculture de la plaine du Var a connu un âge d'or après-guerre, centré sur l'exportation de fleurs coupées et la production de fruits et légumes pour le marché local. Les terres alluviales et mécanisables de ce territoire représentent un excellent potentiel agronomique et constituaient, avec la basse vallée de la Siagne, la majorité des terres labourables du département.
Si la diminution du nombre des exploitations est constante depuis plusieurs décennies au niveau national, en l'espace de 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 60% dans les communes de la plaine du Var. La vocation initialement agricole s'est progressivement effacée au profit de la zone industrielle départementale de Carros et du Broc, de surfaces commerciales et de loisirs, d'opérations de logements collectifs en plaine et du mitage résidentiel sur les coteaux, desservis par de nouvelles infrastructures.

Gattières
- L'activité agricole reste dynamique : elle regroupe 13% des établissements et 13% des emplois,
- La plaine agricole de Gattières possède un fort potentiel agronomique et économique. Il s'agit d'une agriculture maraîchère et horticole présente sur le secteur du Plan et les coteaux,
-La totalité du territoire gattièrois est classé en secteur AOC Olives de Nice,
- L'activité agricole est menacée par la pression foncière par le développement de l'habitat diffus et des activités commerciales,
- Le pôle agricole de Gattières, d'une surface de 20 ha, est un projet qui a été lancé dans l'objectif de redynamiser l'activité agricole du Plan et de la vallée, et de pérenniser la vocation agricole initiale du secteur,
- Un incubateur pour les jeunes agriculteurs a été mis en place sur la base de terrains acquis par la collectivité. Gattières a ainsi créé des emplois et a permis le maintien de jeunes agriculteurs.

Les Bréguières
L'aire d'étude n'est pas affectée à l'agriculture mais on y retrouve néanmoins quelques vestiges d'utilisations agricoles : oliveraie d'agrément, serres abandonnée. Les serres sont situées sur un terrain communal mis à la disposition d'un agriculteur de manière transitoire le temps de l'élaboration de l'opération d'aménagement des Bréguières. La fin du bail consenti sur les serres à un exploitant a été fixée fin 2016 pour correspondre à l'âge de départ à la retraite de ce dernier.

4.3.6. Organisation du territoire, équipements et réseaux techniques

4.3.6.1. Organisation du territoire

A. Contexte général

La plaine du Var, ancien territoire agricole, subit depuis quelques décennies une mutation profonde. Le coteau dont le mitage a commencé se décompose petit à petit.

B. Contexte local

La majorité des espaces naturels de l'aire d'étude est en état de friche. Les vallons apportent les espaces boisés au site. Ces espaces se trouvent morcelés par des occupations diverses :

- **Des espaces de stockage de matériaux,** à la fois sur la partie basse et sur la partie intermédiaire. L'implantation de ce type d'activités a fortement détérioré le terrain d'étude ; en effet, la zone servant au stockage de matériaux située dans la partie intermédiaire semble avoir fait l'objet d'un important remblai. Celle située sur la partie basse, accueille quant à elle des buttes de gravats et matériaux qui offrent un paysage peu qualitatif, faisant de cet espace un point noir paysager depuis la route de la Baronne et la RM6210 ;
- **Deux habitations désaffectées**, qui se trouvent sur la partie intermédiaire ;
- **Cinq serres** sur la partie intermédiaire, où sont cultivées des fraises hors sol ;
- **Plusieurs bâtiments en ruine**, à la fois sur la partie haute et la partie basse du site. Le plus visible est le bâtiment situé le long de la RM1, de par sa taille et sa situation en bord de voie.

Vallon boisé
Auteur : INGEROP

Stock de matériaux
Auteur : INGEROP

Habitation au sein de l'aire d'étude
Auteur : INGEROP

Bâti abandonné au sein de l'Aire d'étude
Auteur : INGEROP

4.3.6.2. Situation foncière

La situation foncière de l'aire d'étude est divisée en deux structures :

- Parcelles privées pour les trois quart de la zone ;
- Parcelles publiques.

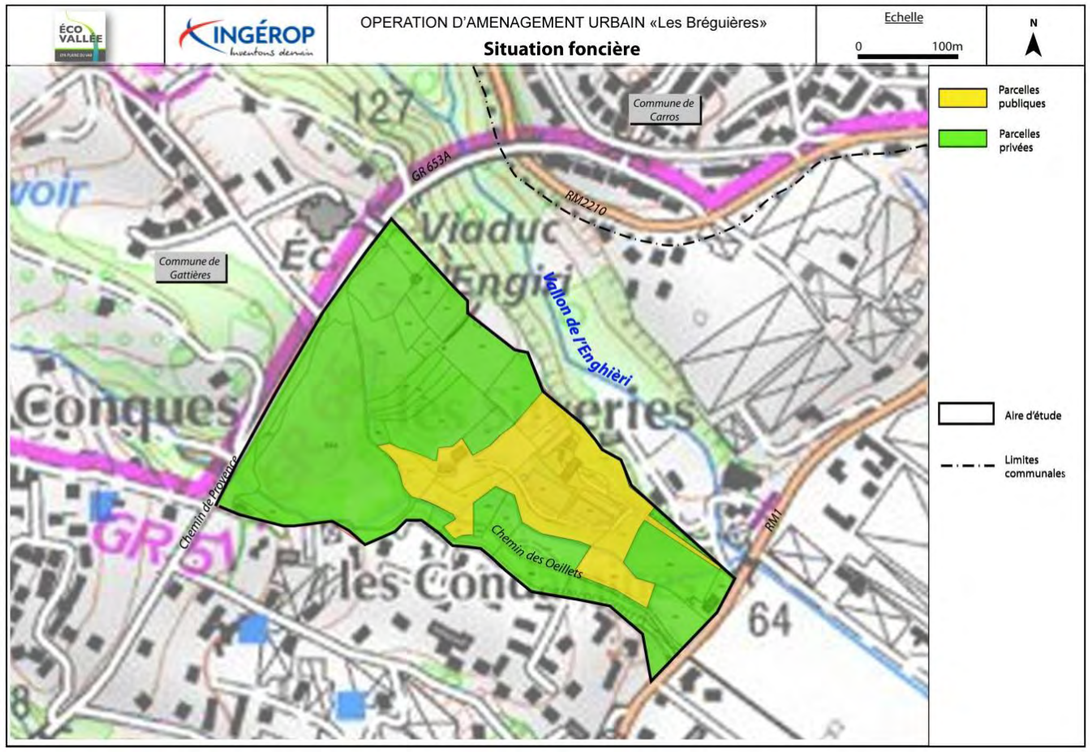

Figure 66 : Situation foncière

4.3.6.3. Equipements publics

A. Contexte général

Grâce à sa situation stratégique au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur, la plaine du Var accueille de nombreux équipements publics :

- Equipements touristiques, sportifs, culturels et évènementiels, parmi lesquels : le stade Allianz Riviera, le palais Nikaïa et le stade Charles Ehrmann, le bassin olympique, le parc Phoenix et le musée des Arts asiatiques, le port de Saint-Laurent-du-Var, un parc hôtelier ;
- Equipements d'intérêt métropolitain à vocation économique et de formation-recherche : éco-campus (Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable, école supérieur de commerce, écoles et centre de formation d'apprentis spécialisés, International School of Nice), pépinière d'entreprises ;
- Equipements administratifs majeurs : services de la Métropole Nice-Côte d'Azur, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, chambre des métiers et de l'artisanat à Saint-Laurent-du-Var, Côte d'Azur Habitat, Nouveau Logis Azur, CNFPT à Saint-Laurent-du-Var ;

- Equipements de proximité et services à la population ; la partie niçoise de la plaine du Var, Saint-Laurent-du-Var, Carros et La Gaude concentrent plus de 80% de ces équipements ;
- Équipements d'enseignement du secondaire répartis sur l'ensemble du territoire.

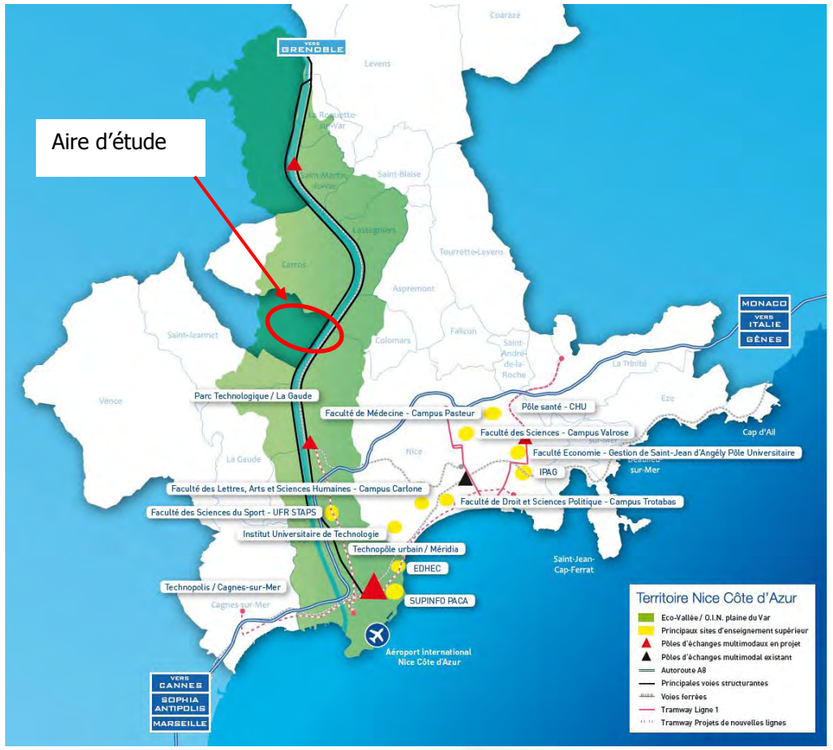

Figure 67 : Répartition des pôles de formation de la Plaine du Var

Figure 68 : Occupation du sol sur l'aire d'étude

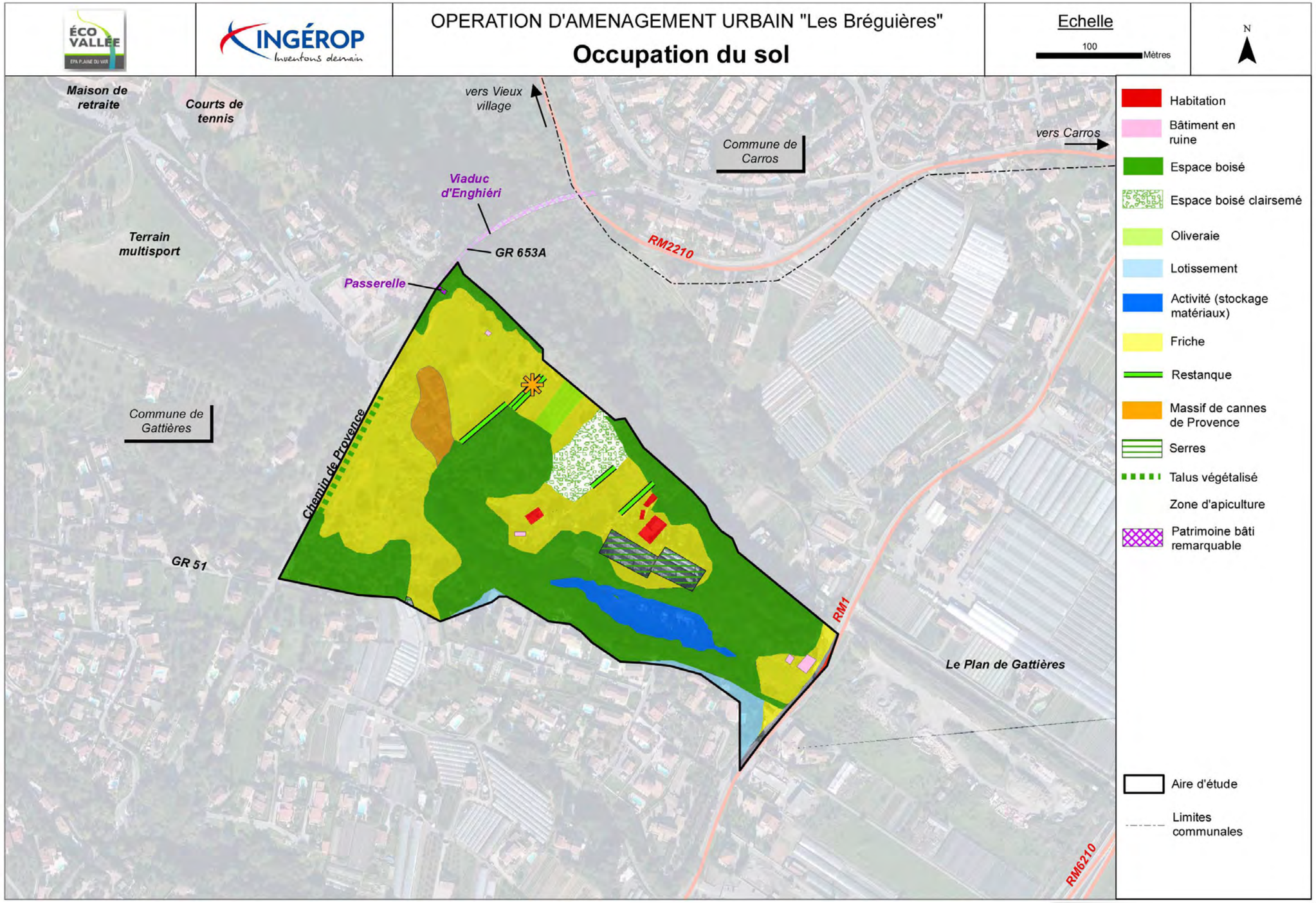

B. Les équipements et services de la commune

La commune de Gattières bénéficie d'un niveau d'équipement satisfaisant pour la population permanente, notamment en matière d'installations scolaires, culturelles et administratives. On observe néanmoins une forte concentration des équipements publics de superstructure autour du village.

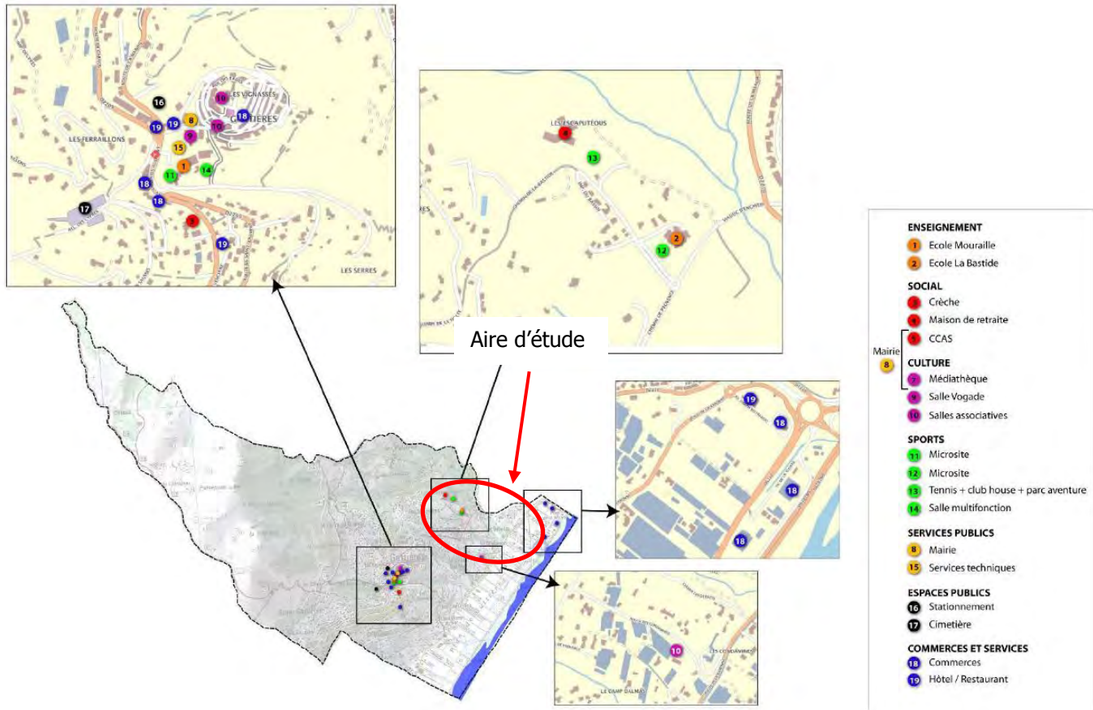

Figure 69 : Répartition des services de la commune

▶ Les équipements scolaires

La commune dispose de deux groupes scolaires :

- Le groupe scolaire Léon Mouraille, située à la sortie du village, accueille environ 290 élèves répartis en maternelle et en primaire ;
- Le groupe scolaire de la Bastide, située sur les coteaux en limite Est de la commune, accueille environ 150 élèves en maternelle et en primaire.

Ces effectifs scolaires sont en baisse par rapport aux années précédentes : en 2003, la commune accueillait 442 élèves contre 404 en 2010, soit une baisse de 8%.

▶ Les équipements sociaux

Pour la petite enfance, un équipement multi-accueil crèche et halte-garderie accueille les enfants de moins de 3 ans : la crèche des Canaillous est une structure associative qui comporte 37 places.

Pour l'accueil des personnes âgées, la commune dispose d'une maison de retraite, « La Maison Bleue » située dans le secteur de la Bastide. Cet établissement compte 75 lits.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est hébergé en mairie.

▶ Les équipements culturels

La commune dispose d'équipements bénéficiant d'une accessibilité aux abords du village :

- une salle polyvalente communale (Vogade) pour les associations, les spectacles, les expositions (100 places) ;
- deux salles polyvalentes dans les écoles dont une salle équipée pour recevoir du public (100 places) dans l'école Mouraille ;
- des salles associatives ;
- une médiathèque « Marie Toesca ».

▶ Les équipements sportifs et de loisirs

Deux sites ainsi qu'une salle multifonction sont implantés à proximité des groupes scolaires.

▶ Les équipements de services publics

La commune dispose d'équipements administratifs situés au cœur du village, bien que les locaux soient saturés ou inadaptés (hôtel de ville, services techniques, régies).

▶ Les espaces publics

Le parking du village et les diverses poches de stationnement totalisent 300 places. De nombreux véhicules « ventouses » réduisent la capacité de stationnement du village.

Le cimetière communal, situé à la sortie du village, est aujourd'hui saturé.

▶ Les commerces et services

La commune est bien équipée en surfaces commerciales (ce qui répond à une clientèle de passage) au détriment du nombre de commerces de proximité :

- Ecomarché : 600 m² (centre-ville) ;
- Intermarché : 1 200 m² (plaine) ;
- Lidl : 690 m² (plaine) ;
- Bricomarché : 1 000 m² (plaine) ;
- 15 unités commerciales.

▶ Les équipements touristiques

La commune de Gattières dispose de divers équipements touristiques :

- hôtel 2* « Le beau site » d'une capacité de 8 chambres ;
- 7 chambres d'hôtes ;
- 7 gîtes ruraux d'une capacité de 10 chambres ;
- 7 meublés ;
- 4 restaurants.

▶ Le pôle de service de la Bastide

L'aire d'étude s'inscrit en continuité du pôle de la Bastide, côté sud-est.

Ce dernier accueille de l'habitat individuel dense sous forme de lotissement, ainsi que de nombreux équipements :

- Un groupe scolaire ;
- Maison de retraite (la Maison Bleue) ;
- Un terrain multisport ;
- Quatre courts de tennis.

Cette concentration d'équipements publics lui confère un rôle de centralité secondaire. Celui-ci est renforcé par l'aménagement récent d'un giratoire et d'un espace public accueillant du stationnement.

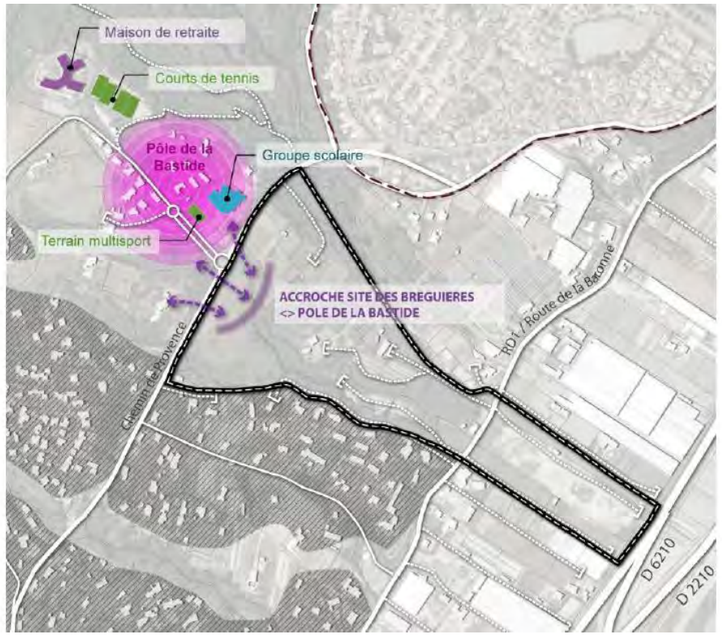

Figure 70 : Pôle de la Bastide

4.3.6.4. Réseaux techniques

Source : Etude des potentialités – secteur des Bréguières - 2013

L'aire d'étude est desservie par les r**éseaux existants se trouvant sous la route de la Baronne et sous le chemin de Provence**. Le site ne comporte pas de réseaux existant. Les voies bordant le périmètre à l'est et à l'ouest sont viabilisées et doivent permettre le raccordement.

- Eau potable : deux réseaux d'eau potable existants se trouvent sous le chemin de Provence, un réseau de diamètre 350 et un réseau de diamètre 300.

Figure 71 : Carte eau potable – source PLU - Gattières

- Eaux usées : le site comporte un réseau sous le chemin de Provence et un sous la route de la Baronne.

Figure 72 : Carte du réseau d'assainissement – source PLU - Gattières

- Electricité : le site comporte un réseau sous le chemin de Provence et un sous la route de la Baronne. L'électricité est distribuée par la régie communale de Gattières.

Figure 73 : Carte du réseau électrique – source études des potentialités

- Pluvial : le site ne comporte pas de réseau souterrain. Le réseau pluvial est constitué de fossés sur les bords est du chemin de Provence et de la route de La Baronne (RM1). Ces fossés s'écoulent ensuite de façon naturelle vers le Var par l'intermédiaire d'un canal bordant le site ;
- Gaz : deux réseaux de distribution existants de diamètre 110 se trouvent sous la route de la Baronne. A noter que l'aire d'étude est située à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel « artère de Provence Côte d'Azur » de diamètre Φ400. Une servitude de 150m de large de part et d'autre de l'ouvrage est mentionnée comme servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène de référence majorant en application du code de l'environnement article R. 555-30.

Le périmètre de cette opération est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel suivant pour lequel sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maitrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
Artère de Provence Côte d'Azur	400	67,7	150

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant, en application du code de l'environnement (article R.555-30)

- Télécommunication : le site comporte un réseau sous le chemin de Provence et un sous la route de la Baronne.

Pour les réseaux de télécommunication et les réseaux gaz, on se reportera utilement à la carte de servitudes d'utilité publique.

ORGANISATION DU TERRITOIRE, EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Ce qu'il faut retenir

Organisation du territoire
La topographie communale a fortement influencé l'implantation de l'urbanisation et la forme urbaine.
La structure urbaine s'articule autour d'un tissu ancien, patrimoine historique, d'un tissu urbain disposé sur le plateau, et de zones d'activités sur la plaine, sans maillage territorial entre le plateau et la plaine.
Les abords immédiats de l'aire d'étude sont occupés par de l'habitat résidentiel en partie sud. Le nord-ouest, s'inscrit en continuité du pôle de la Bastide supérieure, qui concentre des équipements de services. Le nord est séparé physiquement du massif agricole par le vallon.
Le site est quant à lui constitué d'espaces en friche et de vallons boisés, morcelés par l'implantation d'activités de stockage de matériaux, de quelques bâtiments habités ou abandonnés et de serres agricoles et une oliveraie d'agrément.

Equipements
La commune de Gattières fonctionne comme un espace rural grâce aux équipements dont elle dispose :
- Equipements de services pour l'enfance : deux groupes scolaires, un équipement multi-accueil crèche et halte-garderie ;
- Equipements de services aux personnes : une maison de retraite et un Centre Communal d'Action Sociale ;
- une salle polyvalente communale et deux salles polyvalentes dans les écoles, des salles associatives et une médiathèque communale « Marie Toesca », deux micro-sites ainsi qu'une salle ;
- des équipements administratifs (hôtel de ville, services techniques, régies) ;
- des équipements commerciaux (Ecomarché, Intermarché, Lidl, Bricomarché et 15 unités commerciales ;
- divers équipements touristiques : hôtel 2, 7 chambres d'hôtes, 7 gîtes ruraux, 7 meublés et 4 restaurants.*

Réseaux techniques
Le site est peu équipé en réseaux mais il bénéficie d'une bonne desserte par le chemin de Provence et la route de La Baronne.
Une conduite de transport de gaz est située à 150 m au nord de l'aire d'étude.

4.3.7. Organisation des déplacements

4.3.7.1. Contexte routier général

A. Réseau routier

La Plaine du Var est desservie par la RM6202[1] en rive gauche et la RM6202bis en rive droite. Les franchissements du Var sont peu nombreux, un au nord de Carros, un en limite communale Carros – Les Gattières, et un au nord de Saint-Laurent du Var.

B. Les trafics routiers

Source : Conseil Départemental des Alpes Maritimes

En 2012, les trafics sur le réseau sont les suivants :

- RM6202 près de la station ESSO : 29 250 véhicules/j, soit -8% par rapport à 2009 ;
- RM6202 Saint-Sauveur : 36 250 véhicules/j, trafic stable (+1,4% depuis 2009) ;
- RM901 Carros : 6 600 véhicules/j, forte diminution du trafic du fait du prolongement de la RM6202bis à ce niveau qui permet de séparer le flux de transit du flux local de Carros ;
- RM6202bis Carros – 7 925 véhicules/j.

C. Les déplacements

Source : Enquête Ménages Déplacements, 2009

Une enquête sur tous les modes de transports a été réalisée sur le département en 2009, un jour moyen de semaine.

Avec 3,42 déplacements par jour et par personne, on constate une baisse de 13% par rapport à 1998 sur le territoire enquêté ; ce chiffre est le reflet d'un changement de pratiques et de comportements observés dans les grandes agglomérations françaises ayant pris ce type d'initiatives.

Les parts modales ont, elles aussi, évoluées. Si la voiture reste le mode dominant, sa part modale a baissé de 6 points quand le transport collectif augmente de 25% et les deux roues motorisés de 33%. Le nombre des déplacements piétonniers reste élevé et constant.

Toutefois, ces répartitions modales sont contrastées selon les territoires, notamment la part modale voiture qui est plus élevée sur le moyen et le haut pays que sur le littoral. A l'inverse, l'utilisation des transports collectifs est de plus en plus faible à mesure qu'on s'éloigne du littoral.

On constate en outre une diminution de la part des usagers n'utilisant que la voiture et une augmentation du nombre d'usagers qui utilisent plusieurs modes de déplacements. En revanche, la pratique de l'intermodalité (plusieurs modes pour un déplacement) reste encore très marginale.

[1] Les routes départementales du territoire étudié ont été déclassées en routes métropolitaines en 2012

Les flux internes à la Métropole sont dominants avec 3 déplacements sur 4.

Le réseau routier présente peu de marge d'évolution.

Figure 74 : Trafic routier 2012 – Plaine du Var – Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Figure 75 : Réseau Viaire

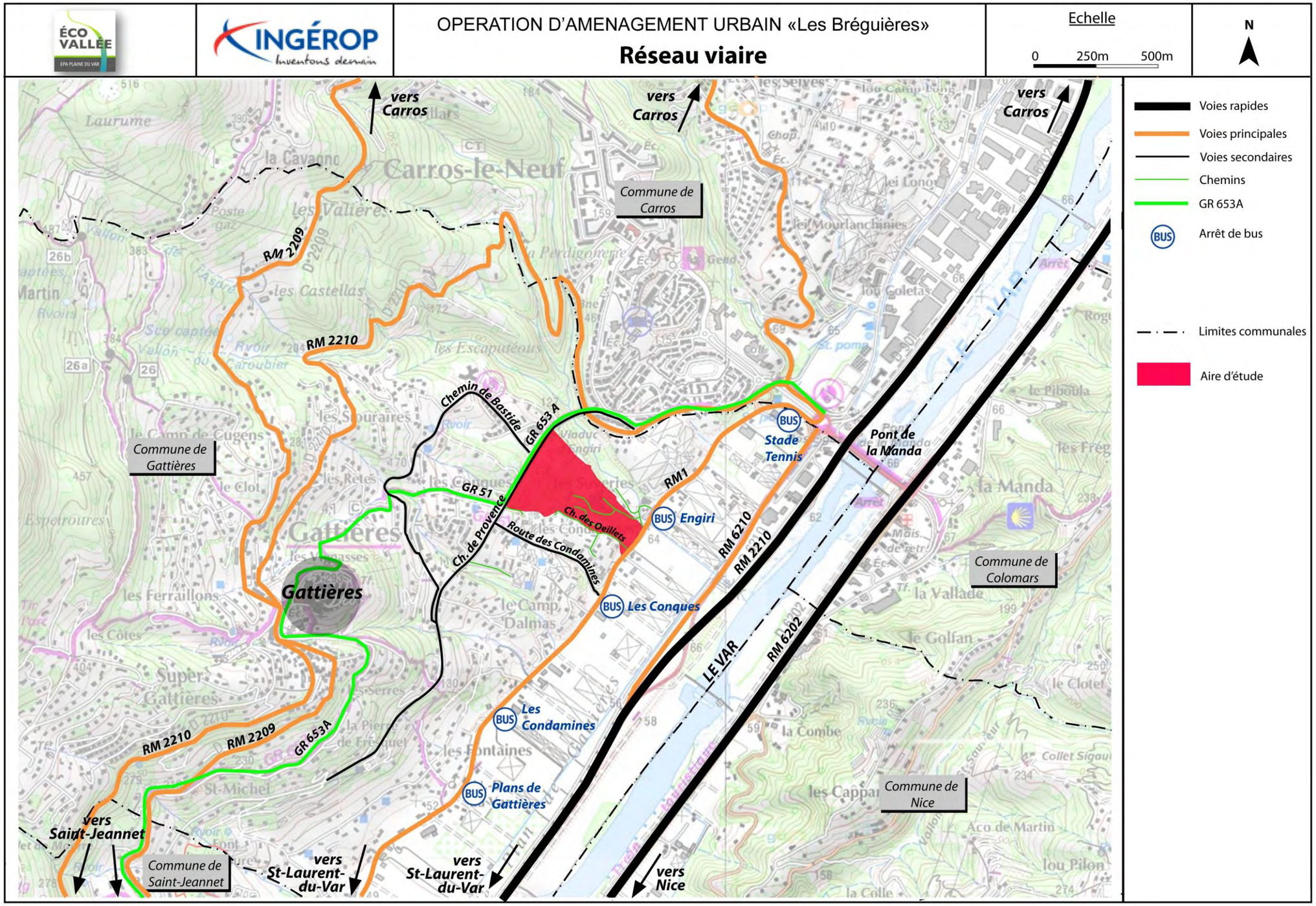

4.3.7.2. Contexte routier local

▶ Infrastructures existantes : une hiérarchisation du réseau bien établie

L'aire d'étude est connectée :

- Au sud via la RM1 – Route de La Baronne ; c'est une voie secondaire de desserte des communes voisines de Gattières et présente des caractéristiques géométriques suffisantes pour accueillir le trafic actuel ;
- Au nord via le Chemin de Provence, voie de liaison interquartiers dont les caractéristiques géométriques sont contraintes (voie étroite, alternée, passage de ponts…), notamment avec le franchissement du viaduc d'Enghieri.

L'aire d'étude est directement connectée à deux routes métropolitaines : RM1 (route de La Baronne) et RM2210.

Plus à l'Est, en direction du Var, la zone est connectée à la M6210 et à la M6202bis, voies structurantes métropolitaines. Cette même zone profite également de la M6202 – axe « Nice-Malaussène ».

▶ Conditions de circulations routières

Les conditions de circulation aux abords de la zone sont bonnes avec fluidité du trafic.

Les éventuels ralentissements sont dus aux feux tricolores implantés à proximité immédiate de la zone.

Le point noir se situe au niveau du carrefour giratoire et du Pont de La Manda. Des comptages trafics ont été effectués en novembre 2012 sur le secteur La Manda, mettant en évidence une saturation le soir sur la M6202 dans le sens Nice > La Manda où les véhicules sont à l'arrêt. Plusieurs phases de feux sont nécessaires avant de passer le carrefour. Des phénomènes d'autoblocage sont constatés, paralysant quelques minutes l'ensemble du carrefour.

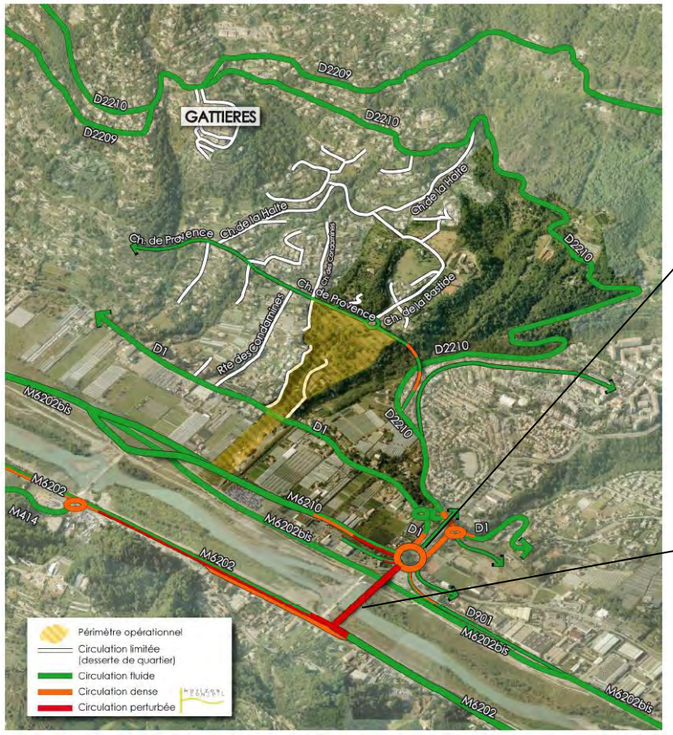

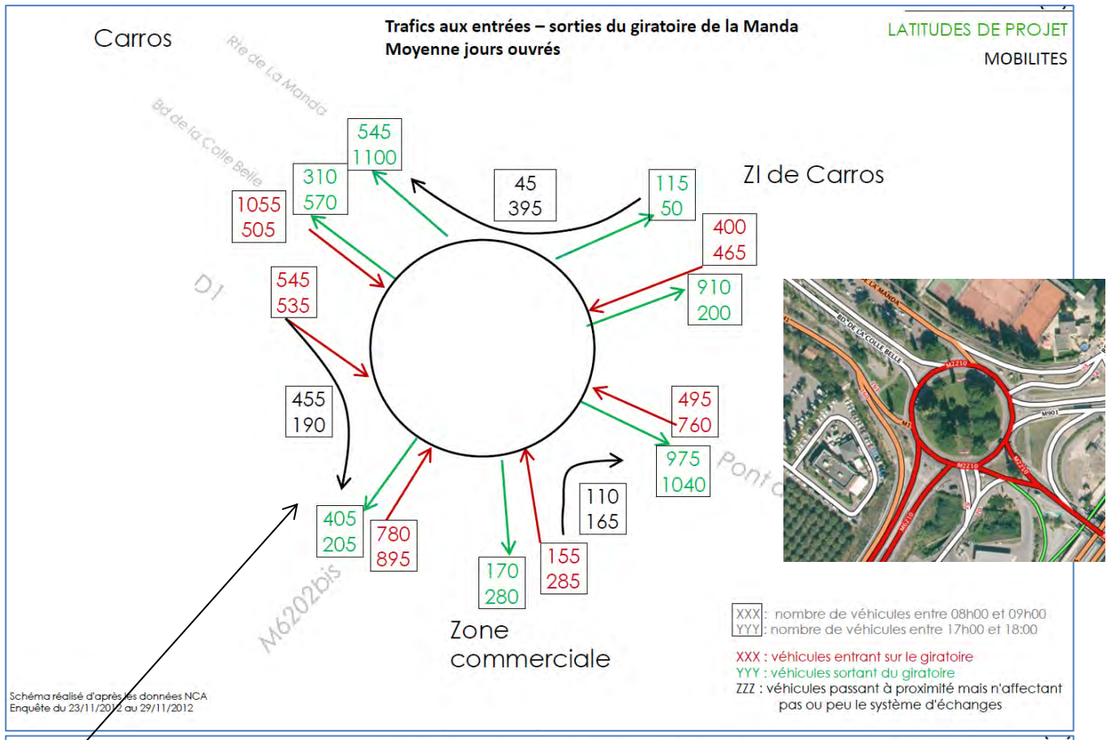

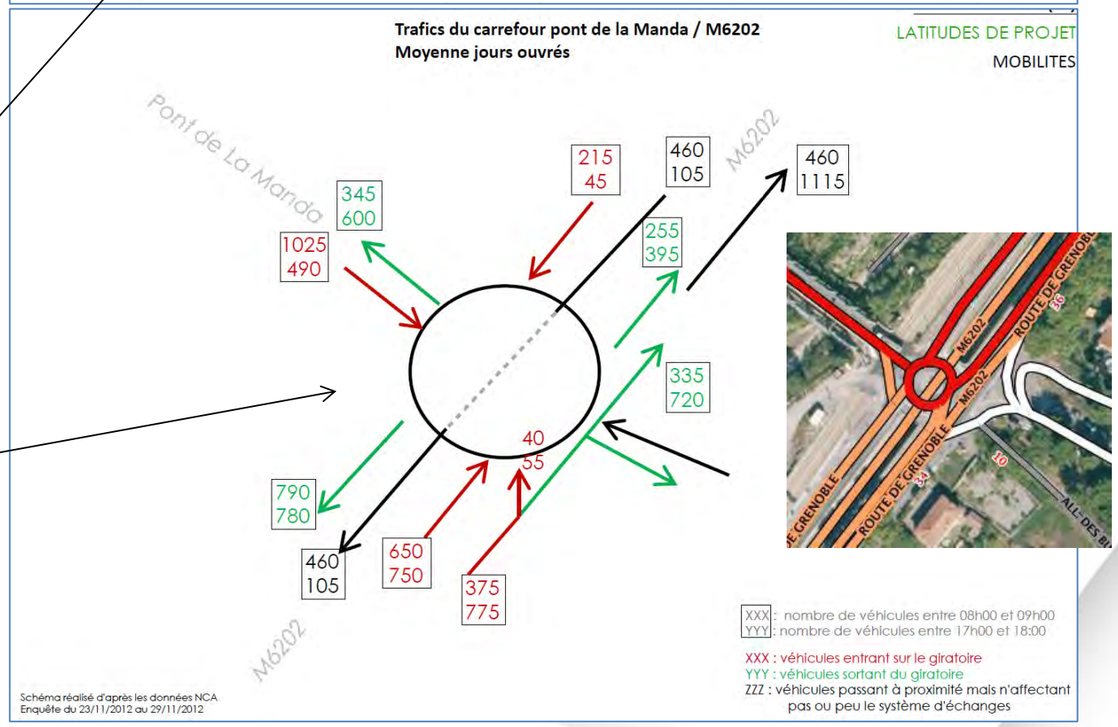

► Dysfonctionnements observés

La RM1 (ou route de la Baronne) apparaît comme une voie relativement accidentogène, du fait de :

- La vitesse de circulation élevée (malgré la limitation à 50 km/h sur toute la longueur de la route de La Baronne sur Gattières et Saint-Jeannet) et la densité des flux ;
- Le nombre important de raccordements des voies secondaires ou de desserte locale, et leur manque d'aménagement sécurisé ;
- Le manque de sécurisation des circulations douces, dû à l'absence de trottoirs ou de liaisons douces pour les piétons et cyclistes.

Le chemin de Provence souffre quant à lui d'un manque de sécurité, s'agissant plus particulièrement de la circulation en double-sens, engendré par :

- son gabarit étroit ;
- la présence de talus de part et d'autre de la voie, contraignant l'élargissement de la voie ;
- on note cependant la présence de quelques aménagements sécuritaires sur le chemin de Provence :
  - un giratoire au carrefour chemin de Provence/chemin de la Bastide,
  - un trottoir côté nord du chemin de Provence pour la circulation des piétons (dont le gabarit est tout de même très étroit),
  - un plateau de ralentissement au niveau du carrefour chemin de Provence / route des Condamines.

On constate de manière globale que la trame viaire suit un schéma d'orientation sud-ouest/nord-est, marqué par un manque de liaisons. Il existe néanmoins une voie transversale, la route des Condamines, qui permet de relier le chemin de Provence à la RM1 (route de La Baronne) et ainsi compléter cette organisation. Cette voie présente cependant un gabarit étroit et un degré de pente important, ce qui la rend peu praticable.

La desserte locale est assurée par plusieurs chemins carrossables à l'intérieur ou aux franges du site, qui finissent en impasse. Cependant, certaines voies présentes à l'intérieur du site s'avèrent peu praticables :

- Le chemin de Strelitzias est caractérisé par une pente importante, particulièrement sur sa partie basse, et par un gabarit étroit contraint par son inscription dans la pente ;
- Les voies d'accès des parties basse et intermédiaire s'inscrivent sur un relief relativement plat, mais leur état de chemin carrossable appelle à des aménagements viaires.

Figure 76 : Dysfonctionnements du réseau viaire

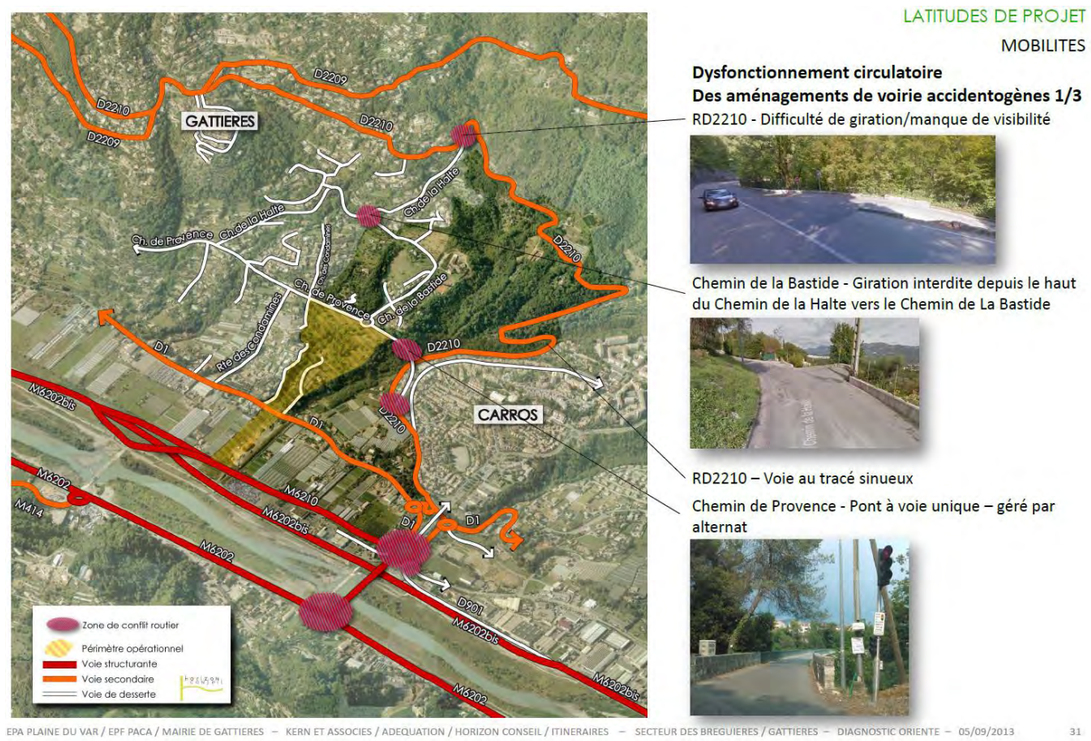

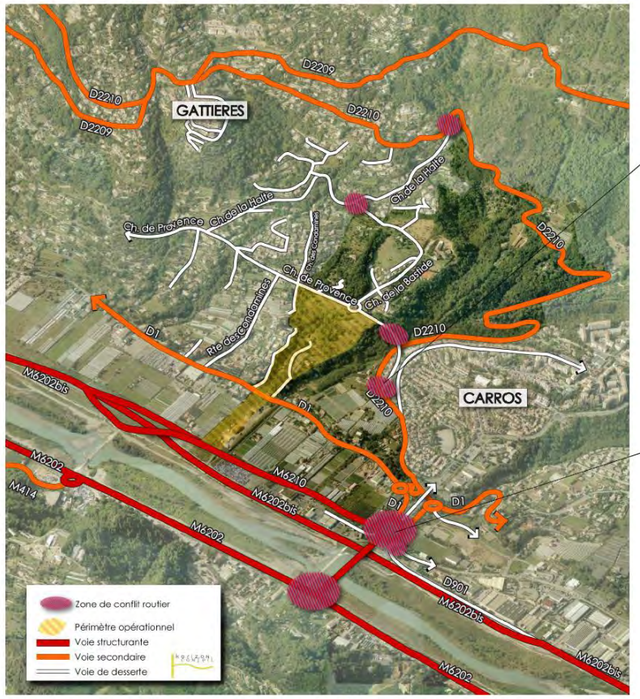

LATITUDES DE PROJET

MOBILITES

Dysfonctionnement circulatoire
Des aménagements de voirie accidentogènes 2/3

RD2210 - Manque de visibilité depuis le Chemin de Provence/rue des Grillons, au débouché sur la RD2210

Giratoire de La Manda
- Trafics élevés
- Conflits entre certains mouvements

EPA PLAINE DU VAR / EPF PACA / MAIRIE DE GATTIERES – KERN ET ASSOCIES / ADEQUATION / HORIZON CONSEIL / ITINERAIRES – SECTEUR DES BREGUIERES / GATTIERES – DIAGNOSTIC ORIENTE – 05/09/2013 32

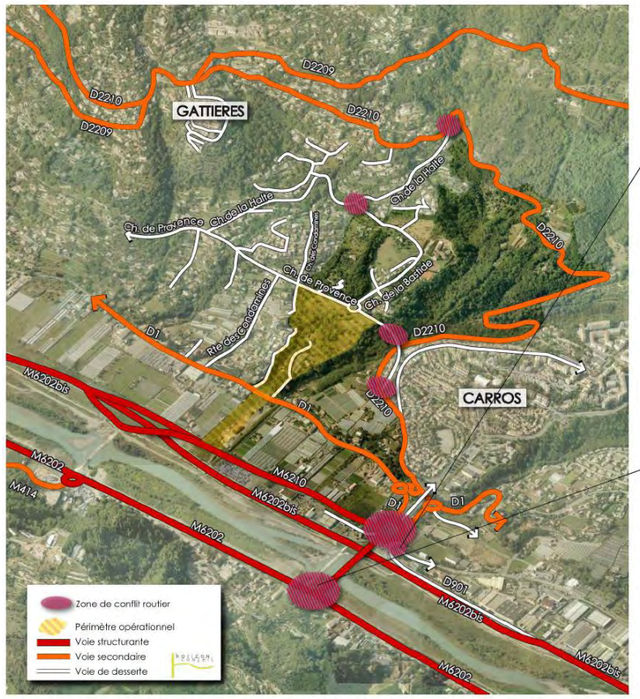

LATITUDES DE PROJET

MOBILITES

Dysfonctionnement circulatoire
Des aménagements de voirie accidentogènes 3/3

RD901/Giratoire de La Manda - Pratique illicite - By pass

Carrefour – rive gauche/Pont de La Manda
- Volume de trafic important
- Auto blocage à l'heure de pointe du soir

EPA PLAINE DU VAR / EPF PACA / MAIRIE DE GATTIERES – KERN ET ASSOCIES / ADEQUATION / HORIZON CONSEIL / ITINERAIRES – SECTEUR DES BREGUIERES / GATTIERES – DIAGNOSTIC ORIENTE – 05/09/2013 33

▶ Déplacement Domicile - Travail

Répartition des 2 170 actifs* en relation avec la commune de Gattières

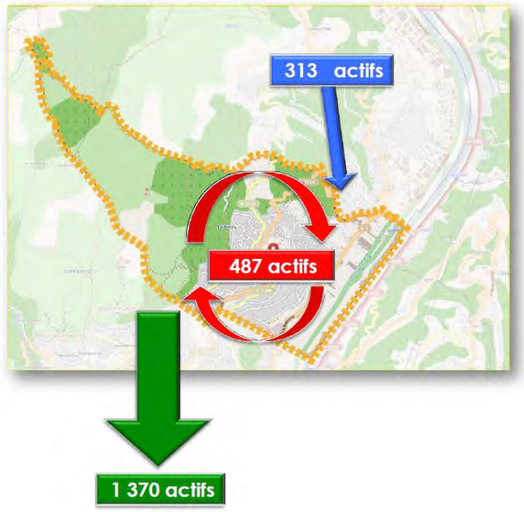

Actifs* ne résidant pas à Gattières mais travaillant à Gattières (313 actifs).

Actifs* stables : résidant et travaillant à Gattières (487 actifs).

Actifs* résidant à Gattières mais travaillant à l'extérieur (1 370 actifs).

**Actifs = actifs de plus de 15 ans ayant un emploi*

Source : recensement de la population, INSEE, 2009.

En 2012, la part des voitures, camions et fourgonnettes utilisées est à 86,9% des moyens utilisés pour se rendre au travail. 22,6% travaillaient dans la commune de résidence contre 77% qui se rendent en dehors de la commune tout en restant dans le même département.

Ces chiffrent mettent en avant le caractère très mobile de la population active résidant sur la commune de Gattières.

4.3.7.3. Transports en commun

A. Transport par car et bus

Le site est desservi par plusieurs lignes de transport en commun, via la route de La Baronne (ou RM1), via La Manda, situé au carrefour entre Carros, Colomars et Le Var, et via le bourg de Gattières :

- ligne 707 Carros Médiathèque à Saint-Laurent-du-Var/Centres commerciaux : passe au sud de l'aire d'étude, à l'arrêt « Engeri », la ligne 70 permet d'assurer le même service le dimanche et les jours fériés

- la ligne 702, passe au nord de l'aire d'étude, à l'arrêt « La Bastide » :

1 service par heure

D'autres lignes sont accessibles depuis Gattières ou à proximité :

- Ligne 68 : Carros Pagnol / Carrefour Lingostière / Rue 18bis, avec un arrêt à Gattières – stade Tennis
- Ligne 510 : Vence / Gattières
- Ligne département 701 : La Manda – Carros – Bouyon

Figure 77 : Transport en commun

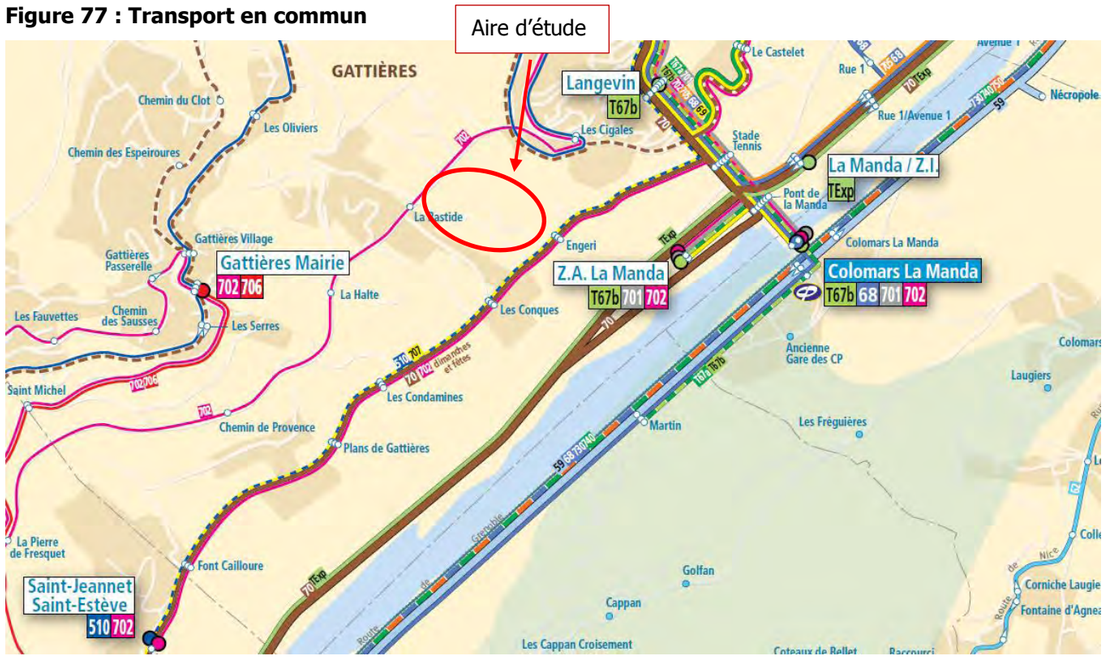

B. Transport ferroviaire

Le site est également desservi par la ligne CP Nice/Digne Les bains, avec un arrêt à Colomars/La Manda sur la rive gauche, nécessitant le franchissement du pont de La Manda pour y accéder depuis Gattières et l'aire d'étude. Cette ligne, sous le nom de « Chemin de fer de Provence » est gérée par la Région depuis janvier 2007. La Région prend en charge les investissements de matériels roulants et d'infrastructures. L'exploitation des Chemins de Fer de Provence est confiée à la Compagnie Ferroviaire Sud France (CFSF, filiale du groupe Veolia Transport). La ligne a une double vocation :

- Urbaine : 22 allers-retours sur la liaison urbaine entre Nice et Colomars,
- Interurbaine : 4 allers-retours quotidiens vers les 30 villages du moyen et du haut pays.

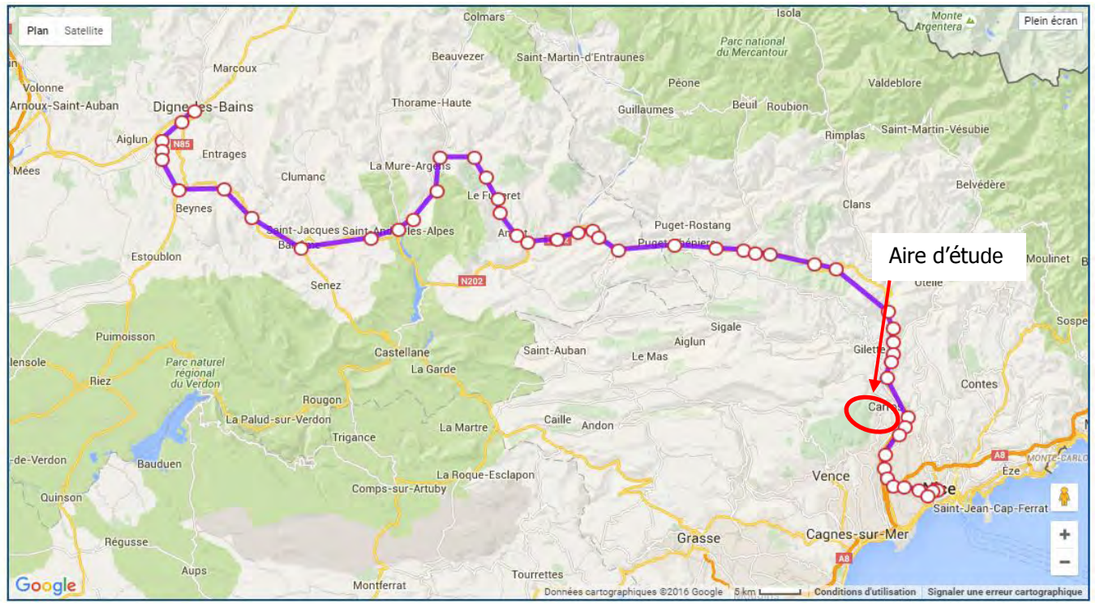

Figure 78 : Ligne ferroviaire Nice – Digne-les-Bains, via La Plaine du Var

4.3.7.4. Modes doux

A. Itinéraires cyclables

Le site n'est pas aménagé pour la continuité des itinéraires cyclables, de par la topographie mouvementée, l'urbanisation dispersée et le manque d'aménagements dédiés. Gattières profite malgré tout de plusieurs aménagements en faveur des cyclistes :

- Un aménagement de type "voie verte/véloroute" au niveau de sa partie basse, le long du Var.
- Une bande cyclable/surlargeur sur une partie de la RM2210, dans le sens montant.
- Une piste cyclable, le long de la M6202 mais qui nécessite la traversée du Pont de La Manda.

Il n'y a pas de continuité et de relations entre ces 3 itinéraires.

B. liaisons piétonnes

Le GR653A, qui relie Menton à Vence, passe par Colomars, franchit le Var au droit du pont La Manda. Il passe au nord de l'aire d'étude, via le Chemin de Provence.

Le secteur présente très peu de sentiers piétons.

Figure 79 : GR653A

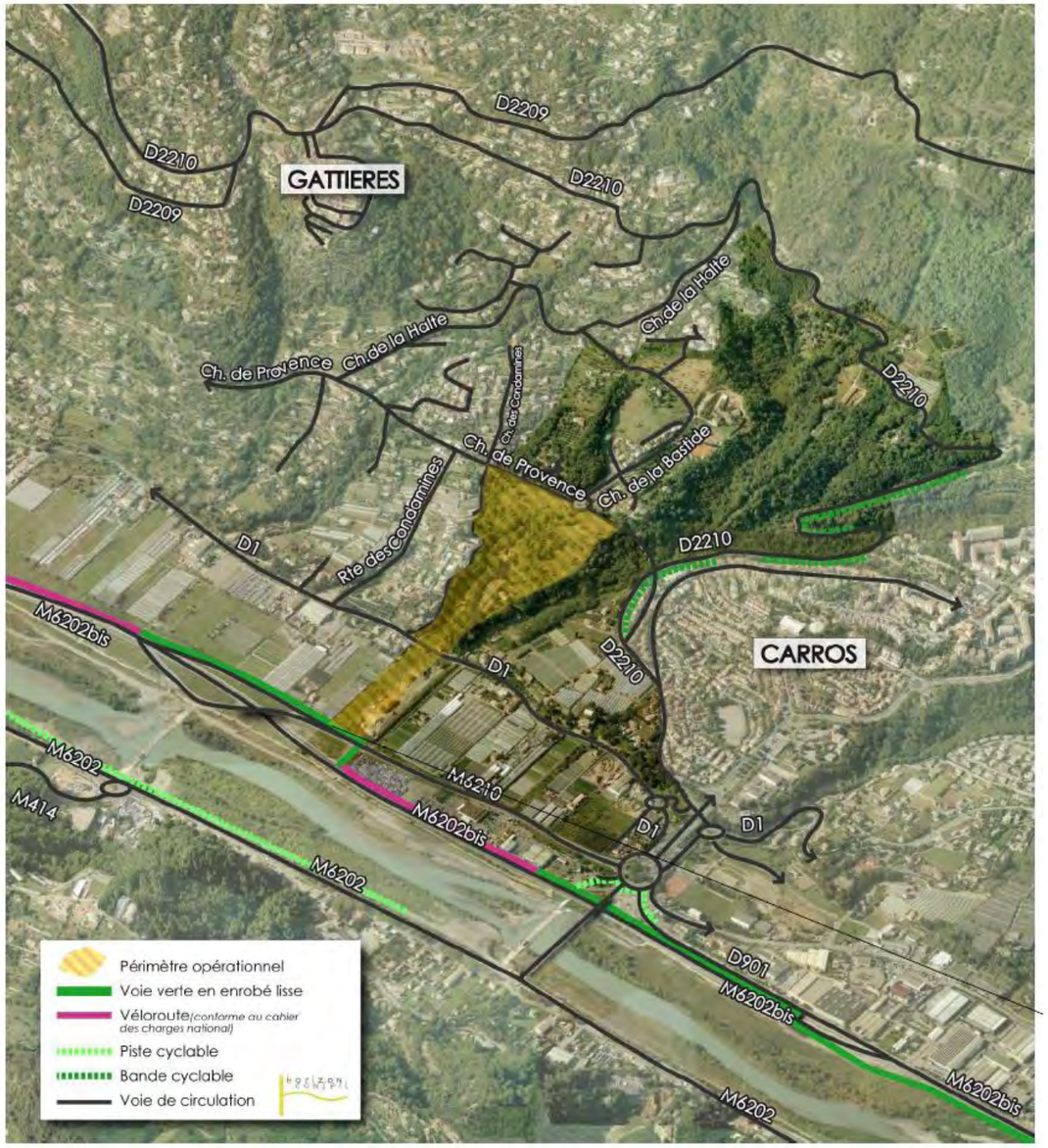

Figure 80 : Pistes cyclables

ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Ce qu'il faut retenir

Le trafic est dense sur les routes de la Plaine du Var. La RM6202 et la RM6202bis permettent de desservir depuis Nice les différents villages situés sur les coteaux de La Plaine du Var. Avec un trafic avoisinant les 30 000 véhicules par jour, ce réseau est la porte d'entrée au site d'étude.

Le site des Bréguières est desservi depuis la plaine par la RM1 (route de La Baronne) et la RM2210, ainsi que par des voies secondaires (Chemin de Provence et route des Condamines) depuis les coteaux.

L'aire d'étude est desservie par 2 lignes de bus, en amont et en aval du site. Le secteur se trouve à proximité du carrefour La Manda, qui est desservi par une ligne régionale et une voie ferroviaire. La place du piéton et des cycles est actuellement limitée sur les voiries existantes. On note la proximité du GR 653 A à proximité du site.

4.3.8. Risques technologiques

4.3.8.1. Transports de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations…). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives…

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont consécutifs à un accident se produisant lors du transport. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

A. Contexte général

A l'échelle de la Plaine du Var, ce risque est lié à la présence de plusieurs infrastructures :

- Infrastructures routières, axes privilégiés d'échange entre Italie, France et Espagne : A8 et voies ferrées ; flux quotidien estimé à 200 à 300 véhicules transportant des matières dangereuses ;
- Canalisation de gaz naturel en rive gauche du Var et pour partie en rive droite à hauteur de Gattières ;
- Approvisionnement en kérosène de l'aéroport : déplacement et stockage de matières dangereuses.

B. Contexte local

La commune de Gattières est soumise au risque de transport de matières dangereuses à proximité des voies routières importantes. Le site est traversé ou bordé par 3 axes de communication qui supportent une circulation dense et donc éventuellement dangereuse : la RM6210, la RM1 (route de La Baronne) et le Chemin de Provence.
La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident varie en fonction du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité…).

Une canalisation de gaz naturel traverse une partie de la commune de Gattières et assure la distribution de la population départementale.

⇨ **La canalisation de gaz se situe à environ 150 m au nord-est de l'extrémité nord du site.**

Il s'agit de l'ouvrage de transport de gaz naturel « artère de Provence Côte d'Azur » de diamètre Φ400. Une bande de sécurité de 150m de large de part et d'autre de l'ouvrage est mentionnée comme servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène de référence majorant en application du code de l'environnement art. R. 555-30.
Pour ce type de transport par canalisations, l'analyse typologique des incidents permet de déduire que l'incident majorant est celui relatif à la rupture de la canalisation avec ignition de la frange inflammable du mélange air-gaz. Ce type d'accident est extrêmement rare mais ne doit pas être ignoré. La cause essentielle d'une rupture de canalisation de transport est due à 80% à l'agression externe involontaire (travaux publics, travaux de génie rural, glissement de terrain). Les installations de transports de gaz par canalisations souterraines ont fait l'objet de la part de Gaz de France d'un **plan de surveillance et d'intervention** d'une révision le premier juin 1998. Outre

la réglementation relative aux travaux de canalisations de gaz, le P.S.I. prévoit une procédure de surveillance du réseau de transport de la part de Gaz de France en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires.

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'évènement accidentel peut se produire. Aussi, le décret n°88.622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence, prescrit l'élaboration d'un **plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses »**.

Approuvé par le préfet le 11 février 1991, il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature.

Les sapeurs-pompiers disposent de cellules mobiles d'intervention chimique dotées de matériels de détection, d'obturation, de prélèvement et de protection.

L'aire d'étude est concernée sur une petite partie à l'extrême nord par la zone « sécurité de la canalisation ». On se reportera utilement sur la carte des servitudes.

4.3.8.2. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il peut s'agir de : - l'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes. - l'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques. - la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

A. Contexte général

Sur le territoire de la plaine du Var, on recense trois établissements SEVESO :

- A Carros seuil haut : PRIMAGAZ (stockage de gaz butane/propane - 400 m^3) ;
- A Gilette seuil bas : la Mesta Chimie fine (usine chimique - 150 tonnes de produits toxiques ;
- A La Roquette-sur-Var seuil bas : LINDE GAS (stockage de gaz).

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place de PPRT autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.

L'exploitation Primagaz située dans la ZI de Carros-Le Broc est soumise à cette réglementation et le PPRt de cet établissement a été prescrit par l'arrêté préfectoral n°2009-73 0 du 16 octobre 2009 et a été prorogé les 11 décembre 2012, 27 décembre 2012 et 14 avril 2014. Le PPRt a été approuvé le 21 septembre 2015.

L'aire d'étude est située à plusieurs kilomètres du plan de zonage de ce PPRt.

B. Contexte local

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni entreprise SEVESO n'est recensée sur le territoire communal.

L'entreprise SEVESO la plus proche se situe à plus de 2 km du périmètre d'étude, le site est situé en dehors du périmètre de risque.

D'après l'IREP, les sites industriels classés ICPE les plus proches sont situés sur la commune de Carros, ils sont soumis à autorisation :

- *berkley peintures (Autorisation)*
- *color azur (Autorisation)*
- *elis nice riviera (Autorisation)*
- *emco (Autorisation)*
- *griesser france sas (Autorisation)*
- *laboratoires arkopharma (Autorisation)*
- *purfer*
- *synergie cad (Autorisation)*
- *unic sas (Autorisation)*
- *virbac carros (Autorisation)*

4.3.8.3. Les sites potentiellement pollués recensés

Source : Bases de données BASIAS, BASOL et IREP

La base de données BASIAS est un inventaire de sites industriels et d'activités de services, encore en activité ou non, et potentiellement à l'origine de pollutions des sols.

A. Un site potentiellement pollués est recensé sur la commune de Gattières. Il s'agit d'une entreprise de carrosserie automobile :

- produits générés : pigments, Peintures, Encres et Colorants
- date de début d'exploitation : 1967
- cette entreprise n'est plus en activité

B. La station-service du quartier des Serres était également recensée comme site potentiellement pollué. Cette station n'est plus en activité. Le site a été dépollué en 2006.

C. Le garage Barbéri situé au lieu-dit La Calade était également recensé comme site potentiellement pollué. Cette entreprise n'est plus en activité et a été remplacée par les Services Techniques municipaux.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au droit de l'aire d'étude, aucun site n'a été identifié comme pollué.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Ce qu'il faut retenir

Transport de matières dangereuses
A l'échelle de la plaine du Var, ce risque est lié à la présence de plusieurs infrastructures routières, de canalisations de gaz et à l'approvisionnement en kérosène de l'aéroport.
L'aire d'étude est exposée du fait de sa proximité avec une canalisation de transport de gaz.

Risque industriel
Sur le territoire de la plaine du Var, on recense trois établissements SEVESO et de nombreux établissements soumis au régime des ICPE, dont un situé dans la zone d'activité de Carros.
On ne recense aucune ICPE dans l'aire d'étude.

4.4. Cadre de vie

4.4.1. Qualité de l'air

4.4.1.1. Notions relatives à la pollution atmosphérique

A. Généralités

Les effets de la pollution atmosphérique se décomposent selon trois échelles spatiales qui dépendent de la capacité des polluants à migrer et de leur impact sur l'environnement :

- L'échelle locale (ville) concerne directement les polluants ayant un effet direct sur la santé des personnes et les matériaux. Cette pollution est couramment mesurée par les associations agrées de la surveillance de la qualité de l'air ;
- L'échelle régionale (environ 100 km) impactée par des phénomènes de transformations physico-chimiques complexes tels que les pluies acides ou la formation d'ozone troposphérique ;
- L'échelle globale (environ 1000 km) dépend des polluants ayant un impact au niveau planétaire comme le changement climatique.

B. Principaux polluants atmosphériques

Les principaux indicateurs de la pollution industrielle et urbaine sont listés dans les Directives Européennes concernant l'évolution et la gestion de la qualité de l'air (directive CE du 27 septembre 1996 et directive CE du 22 avril 1999), il s'agit de :

- L'anhydride sulfureux ou dioxyde de soufre ;
- Le dioxyde d'azote ;
- Le monoxyde de carbone ;
- Les particules en suspension (PM10) et les particules fines (PM2,5) ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont le benzène ;
- L'ozone ;
- Les métaux lourds : plomb, cadmium, arsenic, nickel et mercure.

C. Seuils règlementaires

Polluant	Seuil	Paramètre	Valeur en µg/m »
Dioxyde d'azote	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
	Seuil d'information	Moyenne horaire	200
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire	400
		Moyenne horaire *si le dépassement a été enregistré pendant 2 jours consécutifs et qu'il est prévu pour le lendemain*	200
Dioxyde de soufre	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Valeur limite	Moyenne journalière	125 à ne pas dépasser plus de 3 jr/an
		Moyenne horaire	350 à ne pas dépasser plus de 24 h/an
	Seuil d'information	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 h	500
PM10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne journalière	50 à ne pas dépasser plus 35 jr/an
	Seuil d'information	Moyenne journalière	50
	Seuil d'alerte	Moyenne journalière	80
PM2,5	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10
	Valeur cible	Moyenne annuelle	20
	Valeur limite	Moyenne annuelle	25
Ozone	Objectif de qualité	Moyenne glissante sur 8h	120
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	AOT40 de mai à juillet de 8h à 20h	6 000 µg/m^3/h
	Seuil d'information	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire sur 3h	240
		Moyenne horaire	360
Benzène	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite	Moyenne annuelle	5
Monoxyde de carbone	Valeur limite	Moyenne sur 8h	10 000

4.4.1.2. Documents cadres

A. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté par le Conseil Régional le 18 juin 2013 et arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013.

Le SRCAE définit un scénario engageant qui porte des objectifs régionaux ambitieux :

- Diminuer de 25% la consommation énergétique régionale à 2030 par rapport à 2007 ;
- Couvrir 25% de la consommation énergétique régionale en 2030 par des énergies renouvelables ;
- Diminuer de 33% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2005 ;
- Réduire de 30% les émissions de particules fines (PM 2,5) d'ici 2015 et de 40% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) d'ici 2020.

Le SRCAE définit 45 orientations permettant l'atteinte de ces objectifs. Parmi ces orientations, 7 sont spécifiques à la qualité de l'air :

1) Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
2) Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables ;
3) Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
4) Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants ;
5) Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
6) Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion systématique sur les possibilités d'amélioration, en s'inspirant du dispositif ZAPA ;
7) Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles.

B. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA, issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Titre III, article 8) est un outil permettant au Préfet de prendre des mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant de l'un au moins des polluants, évalué conformément aux dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-3, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R. 221-1.

Le PPA révisé des Alpes-Maritimes du sud a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013.

Le PPA des Alpes-Maritimes sud donne des objectifs :

- En termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote ;
- En termes d'émissions : décliner localement la directive plafond et les objectifs des lois
- Grenelle ;
- En termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Le PPA comprend 31 actions pérennes, réglementaires ou non, réparties comme suit :

- Transport/Aménagement/Déplacement: 18 actions ;
- Industrie : 7 actions ;
- Chauffage Résidentiel/Agriculture/Brûlage : 5 actions ;
- Tous secteurs : 1 action.

La mise en œuvre du bouquet d'actions PPA dans son intégralité permettrait en 2015 de :

- Contribuer significativement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de particules (loi Grenelle) et d'oxydes d'azote (directive NEC) et de permettre une quasi atteinte de l'objectif national pour les PM2.5 ;
- Respecter l'ensemble des valeurs limites pour les particules PM10 dans les stations de la zone sauf pour celle de Nice Magnan avec 56 µg/m³ en percentile 90,4 des moyennes journalières en 2015.
- Réduire d'environ 95% la part de la population résidentielle exposée à des dépassements de valeur limite pour les PM10 (critère le plus pénalisant à ce jour).

C. Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un programme d'actions en faveur du développement durable sur un territoire. Apparus dans le plan climat national de 2004 comme un outil à disposition des collectivités, les PCET doivent être rendus obligatoires, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, par la loi « Grenelle 2 ». L'article 75 de la loi Grenelle 2 crée une obligation de bilans d'émissions pour les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole, de plus de 250 salariés en outre-mer, ainsi que pour l'Etat, les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Elle rend d'autre part obligatoires les plans climat-énergie territoriaux pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

La Métropole a adopté son PCET lors du conseil métropolitain du 4 février 2013.

La stratégie du Plan Climat Énergie Territorial, déclinée en programme d'actions, a été structurée autour de 6 objectifs stratégiques et 25 objectifs opérationnels.

Figure 81 : Axes stratégiques du PCET Nice Côte d'Azur

Source : PCET MNCA

4.4.1.3. Surveillance de la qualité de l'air

En région PACA, l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est Air PACA. Cette association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 AASQA en France.

Cette surveillance a pour principaux objectifs de :

- Répondre aux exigences réglementaires ;
- Satisfaire aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, …) face aux enjeux sur la qualité de l'air auxquels ils sont confrontés.

Les éléments principaux pris en compte dans la surveillance sont :

- L'état de la qualité de l'air par rapport aux seuils réglementaires ;
- L'exposition des populations à la pollution ;
- Les questions locales liées à l'aménagement et à la qualité de l'air ;
- Les problématiques locales particulières (zones protégées, établissements sensibles, zones agricoles utilisant des pesticides, activités émettrices d'une pollution spécifique).

Source : Air PACA

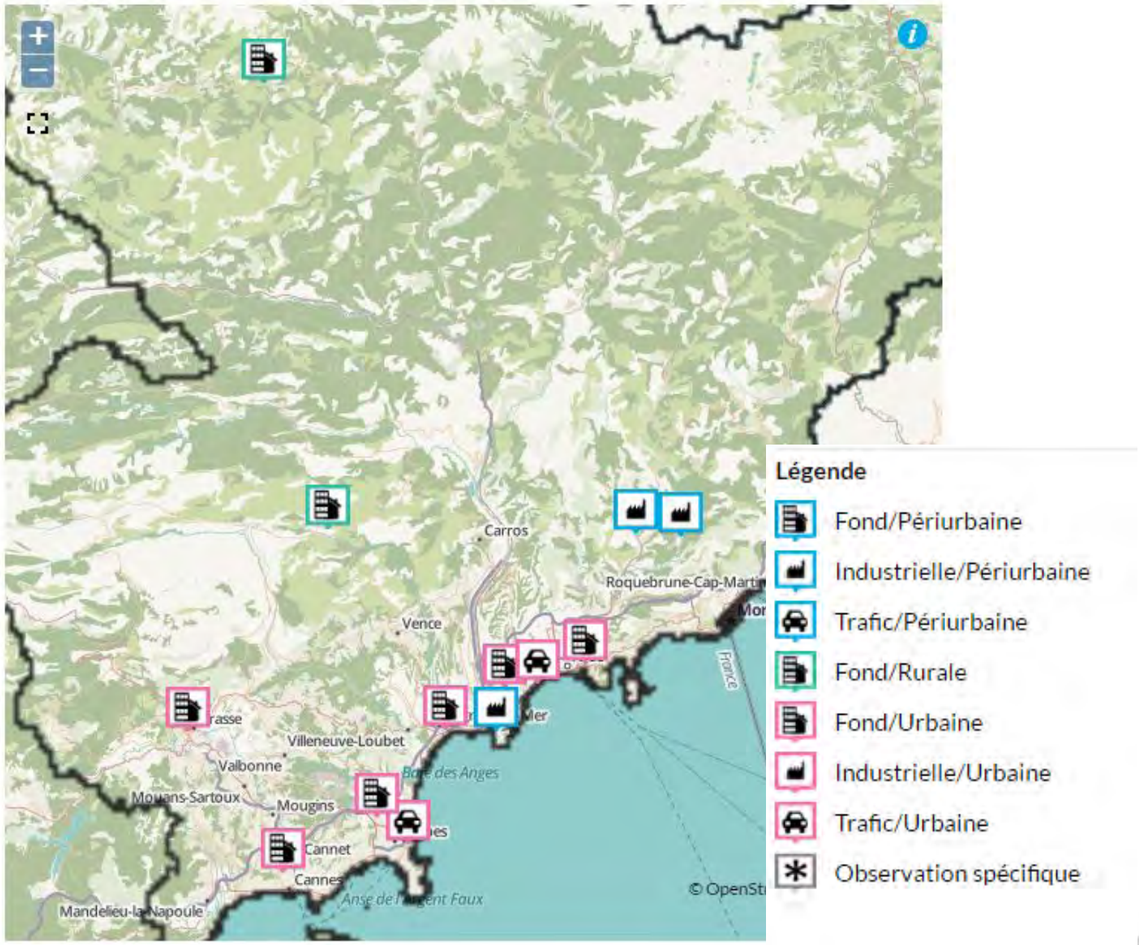

4.4.1.4. Qualité de l'air – contexte régional

Les Alpes-Maritimes, à la topographie partagée entre littoral et montagne, offrent une répartition contrastée de la pollution.

L'étroite zone côtière regroupe la majorité de la population ainsi qu'une forte densité d'axes routiers, autoroutiers et quelques activités industrielles. Cette urbanisation dense et quasi continue génère une pollution urbaine essentiellement due aux transports. Les concentrations les plus élevées en dioxyde d'azote sont observées à proximité des axes routiers. Les particules fines émises par le secteur résidentiel/tertiaire et l'activité industrielle contribuent aussi à cette pollution.

L'arrière-pays est beaucoup plus rural et majoritairement constitué d'espaces naturels, dont le parc national du Mercantour. Il est pourtant régulièrement exposé à la pollution photochimique en période estivale, liée à la remontée des masses d'air pollué en provenance de la côte. Cette pollution chronique à l'ozone se retrouve surtout en milieu périurbain ou rural. En agglomération, la présence de polluants, émis par le trafic routier important en été, associée à un fort ensoleillement favorise la formation de « pics d'ozone ».

L'ensemble du département est également soumis à une pollution particulaire liée au brûlage de déchets verts, pratique interdite mais encore largement utilisée.

▶ Particules fines

En 2014, pour la seconde année consécutive, la valeur limite journalière pour les particules fines PM10 (50 µg/m^3 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) est respectée sur le département.

À proximité des grands axes du littoral, l'année 2014 a enregistré 16 journées de dépassement de la valeur limite, contre 22 en 2013 et 69 en 2012.

▶ Dioxyde d'azote

Depuis une dizaine d'années, les émissions de dioxyde d'azote tendent à diminuer progressivement sur le territoire. En 2014, les concentrations moyennes relevées restent relativement stables. La valeur limite annuelle (40 µg/m^3) en dioxyde d'azote n'est pas respectée à proximité des grands axes de circulation des centres urbains.

▶ L'ozone

En 2014, la pollution chronique à l'ozone concerne spécifiquement le haut et le moyen-pays. Pour la première fois, la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m^3/8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est respectée sur les centres urbains de Nice, Cannes, Cagnes et Grasse

Les conditions météorologiques de l'été 2014, avec des températures fraîches pour la saison, ont été peu propices à la formation d'ozone. 1 seul épisode de pollution à l'ozone a impacté le département, le 10 juin 2014.

▶ Benzène

La valeur limite annuelle (5 µg/m^3) et l'objectif de qualité (2 µg/m^3/an) sont respectés sur l'ensemble du département.

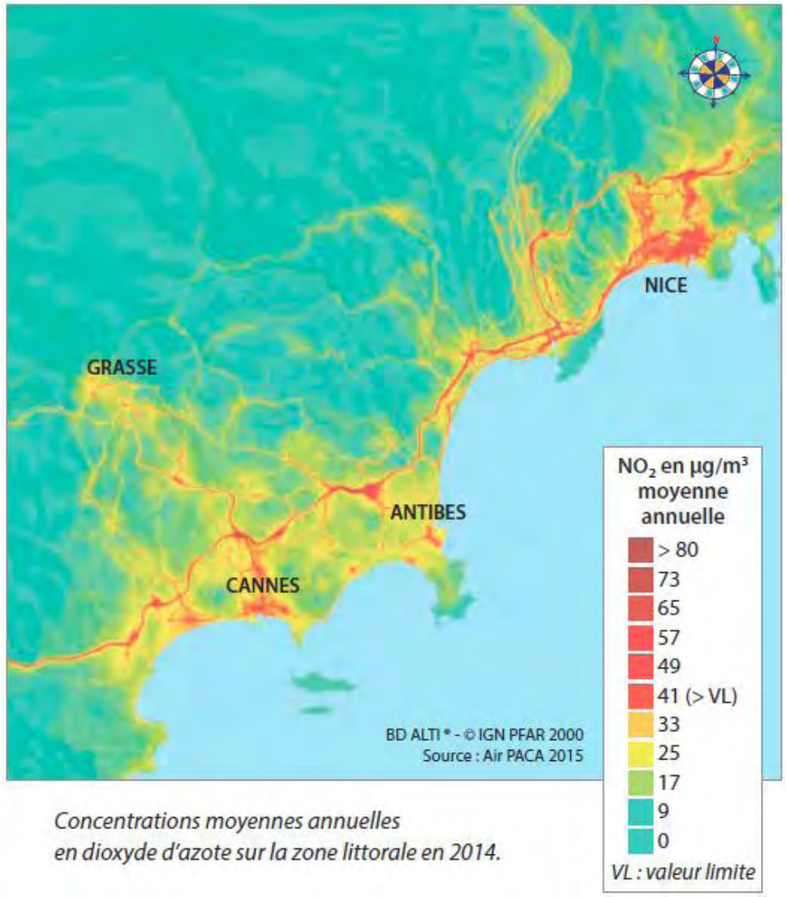

Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sur la zone littorale en 2014.

Figure 82 : Concentration en dioxyde d'azote dans les Alpes-Maritimes en 2014

▶ Hydrocarbures aromatiques polycyliques

La concentration moyenne annuelle en benzo(a)pyrène, utilisé comme traceur du risque cancérigène des HAP, est plus de 5 fois inférieure à la valeur cible (1 ng/m^3/an).

▶ Métaux lourds

Les niveaux en arsenic, cadmium, nickel et plomb sont de 10 à 100 fois inférieurs aux seuils réglementaires.

▶ Indice de qualité

En 2014, la qualité de l'air a été globalement moyenne à médiocre plus de la moitié de l'année sur le littoral urbain et majoritairement bonne sur le haut-pays.

11 indices mauvais ont été relevés dont 10 liés aux particules fines ; 3 épisodes de pollution sont dus à un apport de particules désertiques qui se sont ajoutées à celles présentes localement.

4.4.1.5. Profil régional des émissions polluantes

Source : EMIPROX, Alpes-Maritimes, 2012

L'estimation sur les émissions polluantes dans les Alpes-Maritimes montre que :

- Quatre secteurs principaux contribuent aux émissions de SO_2 de manière quasiment équivalente : industrie et traitement des déchets, résidentiel / tertiaire, transport non routier et le transport routier. Ces émissions représentent environ 90% de celles du département ;
- Le secteur des transports routiers contribue à la majeure partie des émissions de CO, CO_2, particules fines du département ;
- Le secteur agricole contribue à la majeure partie des émissions de COVNM (61%) à l'échelle du département.

Figure 83 : Origine des émissions polluantes dans les Alpes-Maritimes

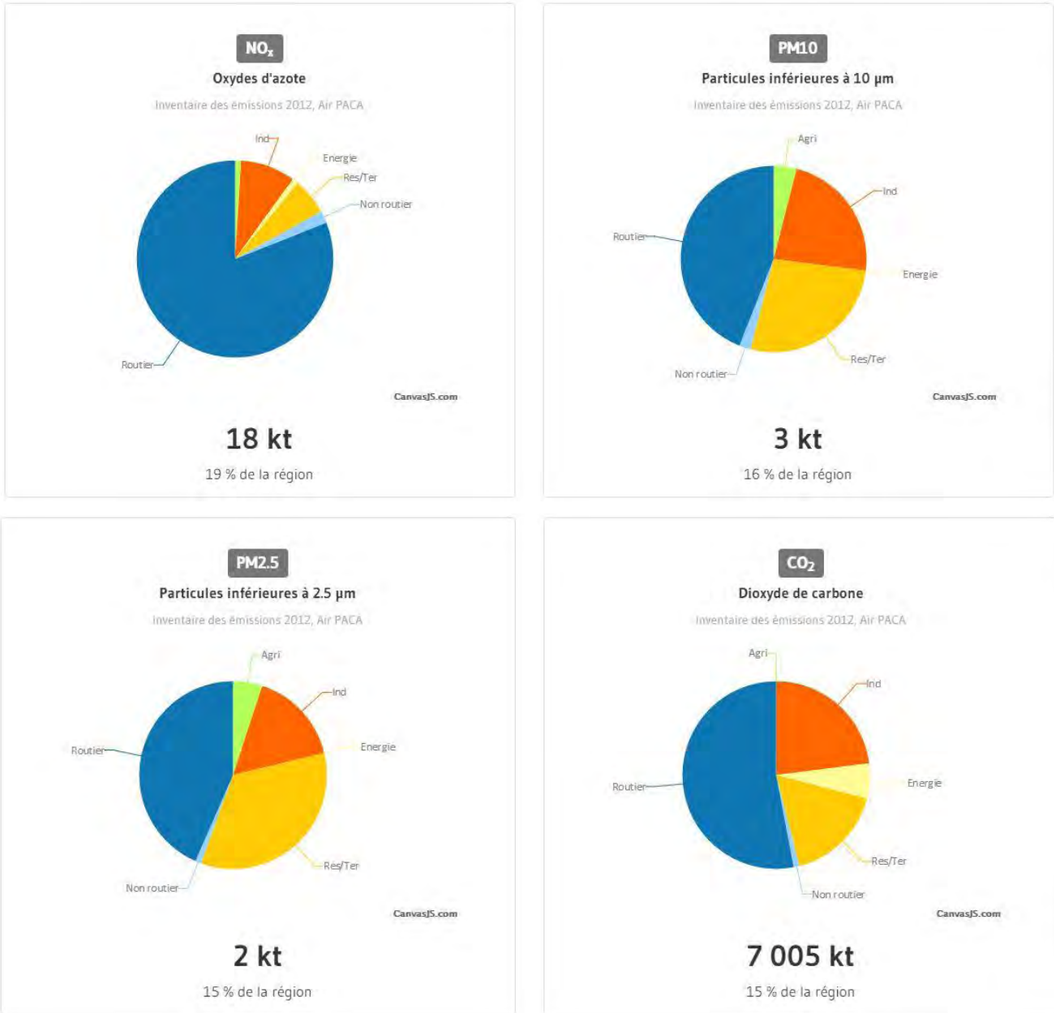

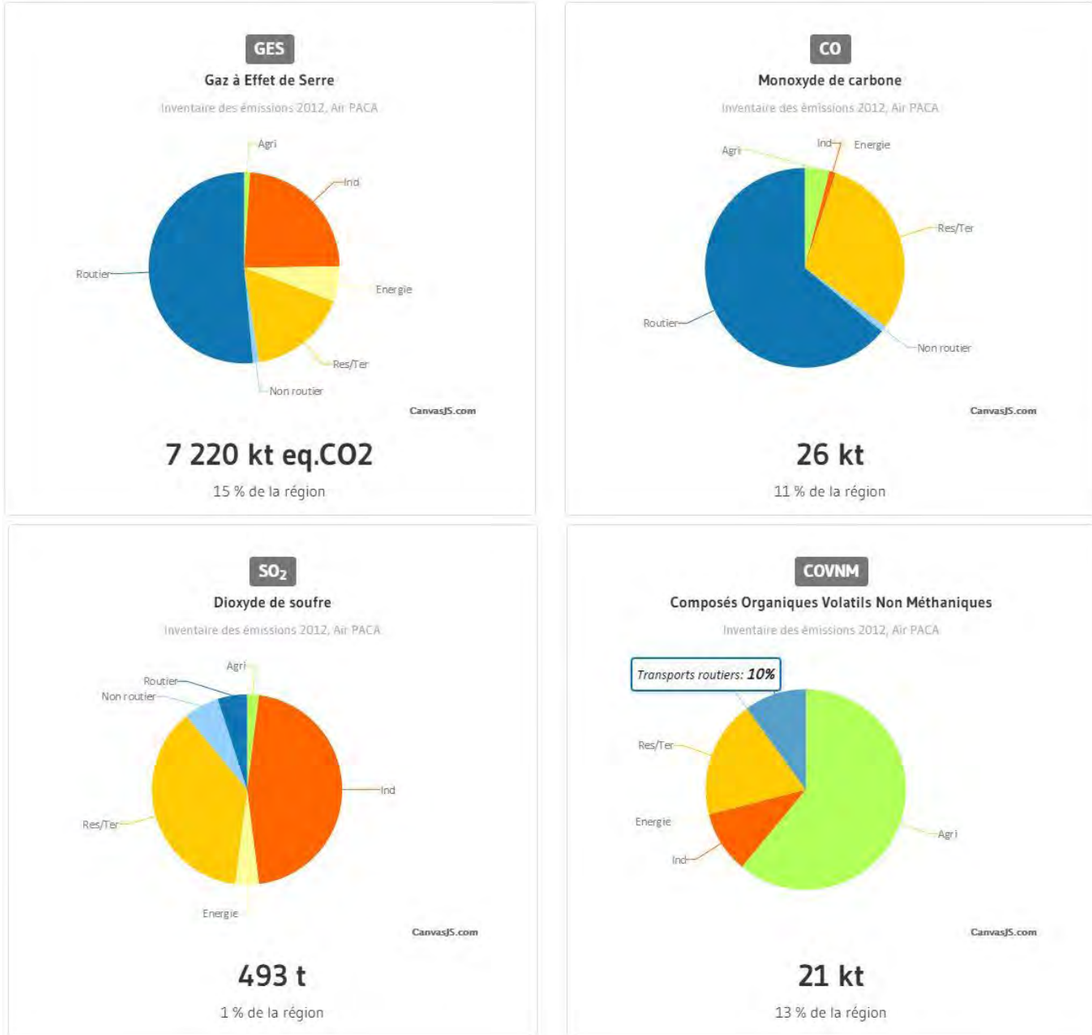

Légende :

	Routier
	Industriel
	Agricole
	Tertiaire

4.4.1.6. Profil communal des émissions polluantes

L'estimation sur les émissions polluantes sur la commune de Gattières montre que :

- Le secteur des **transports routiers** contribue à la majeure partie des émissions de NO_2, CO_2, CO, PM10 et gaz à effet de serre de la commune ;
- Le secteur résidentiel/tertiaire est le principal émetteur de particules fines PM2.5 et de SO_2 de la commune ;
- Le secteur agricole est le principal émetteur de COVNM (55%) de la commune.

Figure 84 : Origine des émissions polluantes – Inventaire 2013 à Gattières

Source : Air PACA

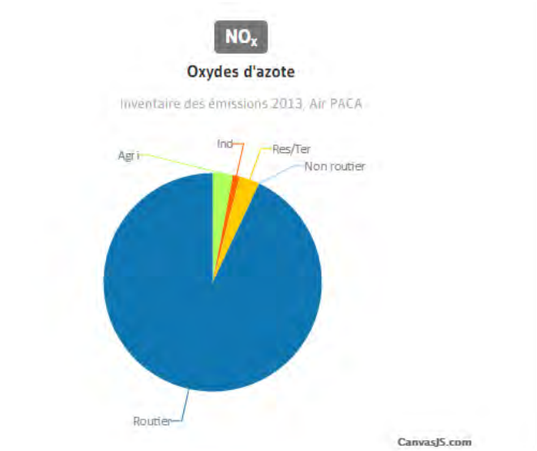

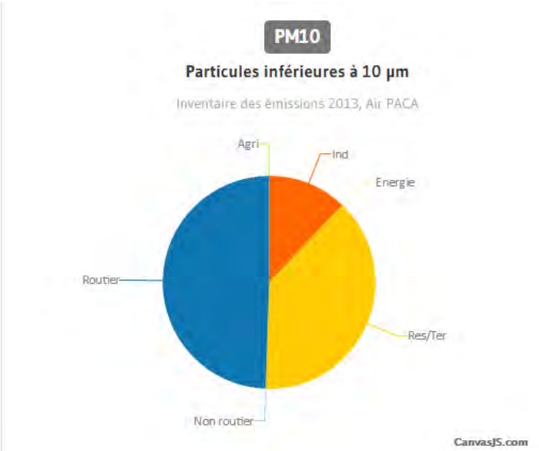

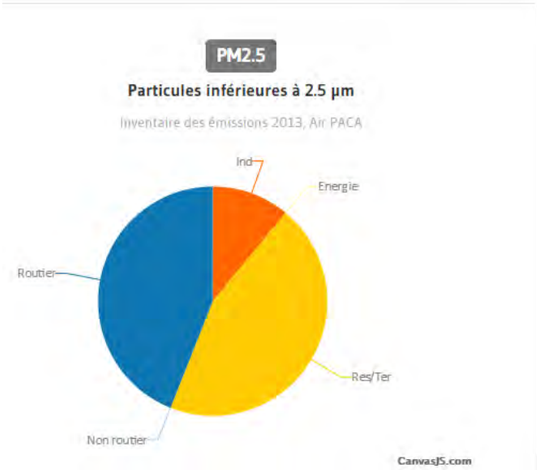

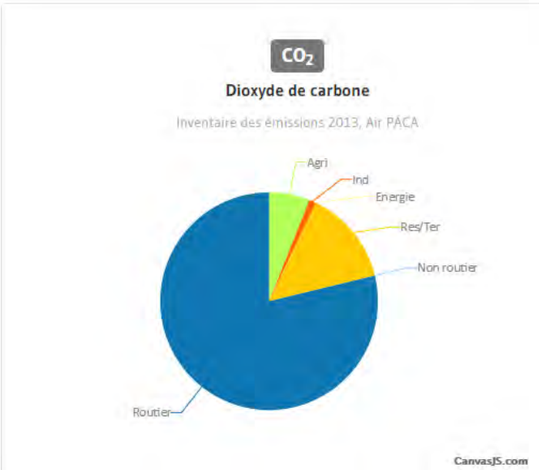

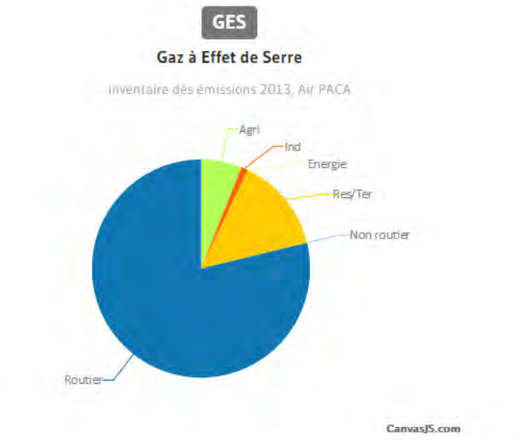

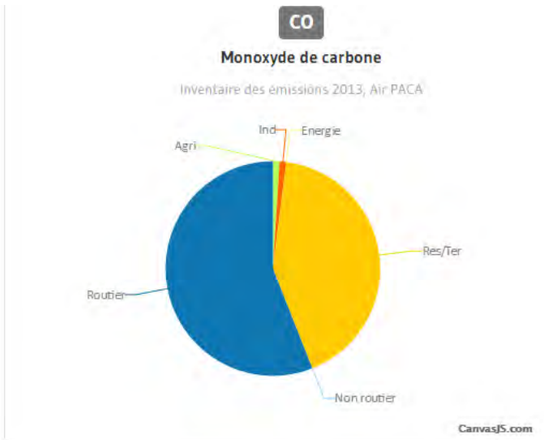

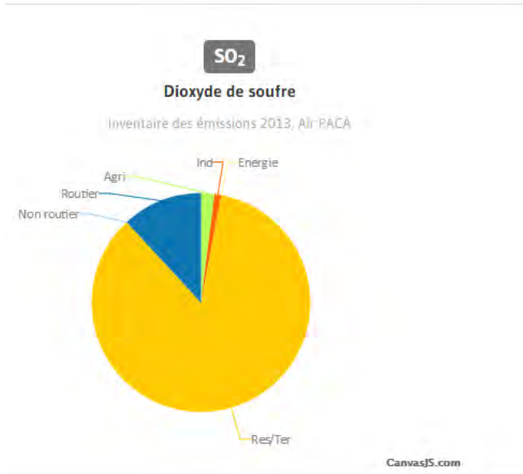

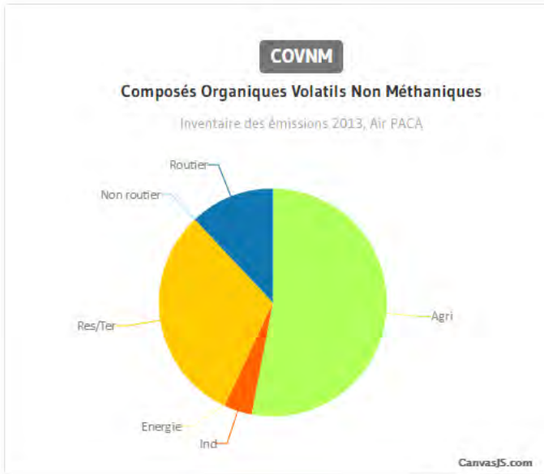

Légende :

	Routier
	Industriel
	Agricole
	Tertiaire

Enfin, l'indice global de la qualité de l'air sur la commune de Gattières est qualifié de bon.

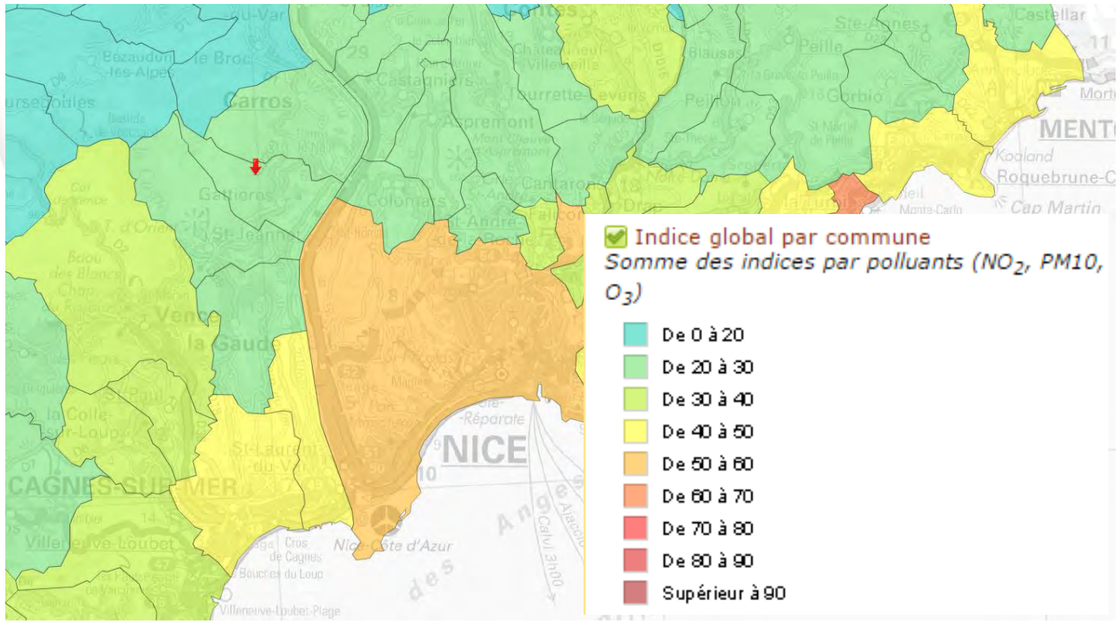

Figure 85 : Indice global – 2013 à Gattières

QUALITE DE L'AIR

Ce qu'il faut retenir

Le secteur des transports routiers contribue à la majeure partie des émissions de NO_2, CO_2 CO, PM10 et gaz à effet de serre de la commune ;

Le secteur résidentiel/tertiaire est le principal émetteur de particules fines PM2.5 et de SO_2 de la commune ;

Le secteur agricole est le principal émetteur de COVNM (55%) de la commune.

Enfin, l'indice global de la qualité de l'air sur la commune est qualifié de bon.

4.4.2. Ambiance sonore

Source : VENATECH – Avril 2016

4.4.2.1. Glossaire

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent :

- Le décibel (dB) :

Le son est une sensation auditive produite par une variation rapide de la pression de l'air.

Du fait de l'échelle logarithmique, on ne peut pas ajouter arithmétiquement les décibels de deux bruits pour arriver au niveau sonore global. A noter 2 règles simples: 40 dB + 40 dB = 43 dB et 40 dB + 50 dB ≈ 50 dB.

- Le décibel pondéré A (dBA) :

Pour traduire les unités physiques dB en unités physiologiques dBA représentant la courbe de réponse de l'oreille humaine, il est convenu de pondérer les niveaux sonores pour chaque bande d'octave. Le décibel est alors exprimé en décibels A : (dBA).

- Octave :

Intervalle de fréquence dont la plus haute fréquence est le double de la plus basse. Pour le bâtiment et dans l'environnement, le législateur a défini 6 octaves normalisées centrées sur les fréquences de 125, 250, 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.

- Niveau de bruit équivalent L_{eq}:

Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note L_{eq}, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté $L_{A,eq.}$

- Niveau fractile (L_n) :

Anciennement appelé indice statistique percentile L_n.

Le niveau fractile L_n représente le niveau sonore qui a été dépassé pendant n% du temps du mesurage. D'une manière générale, un niveau L_{90} représente un niveau de bruit résiduel nocturne, un niveau L_{50} représente un niveau de bruit résiduel diurne.

- Norme NFS 31-010 :

La norme NF S 31-010 « Acoustique – Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de 1996 est utilisée dans le cadre de la réglementation « Bruit de voisinage ». Elle indique la méthodologie à appliquer concernant la réalisation de la mesure.

4.4.2.2. Réglementation acoustique applicable

A. Introduction

Dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, l'étude acoustique s'avère nécessaire pour évaluer l'impact des nouvelles infrastructures ou l'aménagement de celles existantes, relativement aux textes réglementaires suivants :

- Directive européenne 2002/49/CE, du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
- Circulaire n° 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national,
- Décret 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres,
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires,
- Circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres,
- Décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique.

B. Seuils réglementaires

Les indicateurs utilisés sont les niveaux sonores équivalents L_{Aeq}.

Seule est prise en compte la contribution de l'infrastructure elle-même (ou des infrastructures si plusieurs voies sont concernées), abstraction faite des autres sources en présence sur le site.

Valeurs des seuils applicables aux routes nouvelles ou modifiées

Les niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle sont fixés aux valeurs suivantes (arrêté du 5 mai 1995, art. 2) :

Usage et nature des locaux	LAeq (6h - 22h)	LAeq (22h - 6h)
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale : - salles de soins et salles réservées au séjour des malades - autres locaux	 57 dBA 60 dBA	 55 dBA 55 dBA
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dBA	Aucune obligation
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dBA	55 dBA
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée de nuit	65 dBA	55 dBA
Autres logements	65 dBA	60 dBA
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dBA	Aucune obligation

- Réflexion sur la façade :

Les valeurs limites tiennent compte de la réflexion du bruit sur la façade. Elles sont donc supérieures de 3 dBA à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable.

- Notion de zone d'ambiance sonore modérée

Une zone est considérée d'ambiance sonore modérée si le niveau de bruit ambiant existant à 2 m en avant des façades des bâtiments avant la réalisation de l'aménagement projeté est tel que :

L_{Aeq} (6h-22h) < 65 dBA Et : L_{Aeq} (22h-6h) < 60dBA

Une zone peut être qualifiée de modérée, modérée de nuit (si seul le critère nuit est vérifié) ou non modérée.

- Valeurs des seuils applicables aux infrastructures modifiées significativement

Les niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle sont fixés aux valeurs suivantes :

- Si la contribution sonore de la route avant travaux est inférieure au seuil applicable à une route nouvelle, l'objectif après travaux est fixé à cette valeur.

- Dans le cas contraire, l'objectif est de ne pas augmenter la contribution sonore initiale de la route, sans pouvoir dépasser 65 dBA de jour et 60 dBA de nuit.

- Valeurs des seuils applicables dans le cas de Point Noir Bruit

Pour la résorption des Point Noirs du Bruit, les indicateurs de gêne évalués en façades, après mise en place des protections, ne devront pas dépasser les valeurs de 65 dBA pour la période diurne (6 h-22 h), et 60 dBA pour la période nocturne (22 h-6 h).

Rappel : Un point noir du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux est un bâtiment sensible, qui est en particulier localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure de transport terrestre des réseaux routier ou ferroviaire nationaux, et qui répond à des critères acoustiques et d'antériorité. Les critères acoustiques reposent sur les indicateurs de gêne évalués en façades, dont les valeurs limites sont : diurne 70 dBA et/ou nocturne 65 dBA.

4.4.2.3. Classement sonore des infrastructures situées à proximité du projet

Le projet est principalement sujet aux émissions sonores des infrastructures suivantes :

Infrastructures routières	Classement sonore	Largeur du secteur affecté par le bruit	Distance par rapport aux 1er bâtiments envisagés de la ZAC
Route de la Baronne	Catégorie 3	100 mètres	140 mètres
M6202 Bis	Catégorie 2	250 mètres	550 mètres
Boulevard du Mercantour (M6202)	Catégorie 2	250 mètres	850 mètres

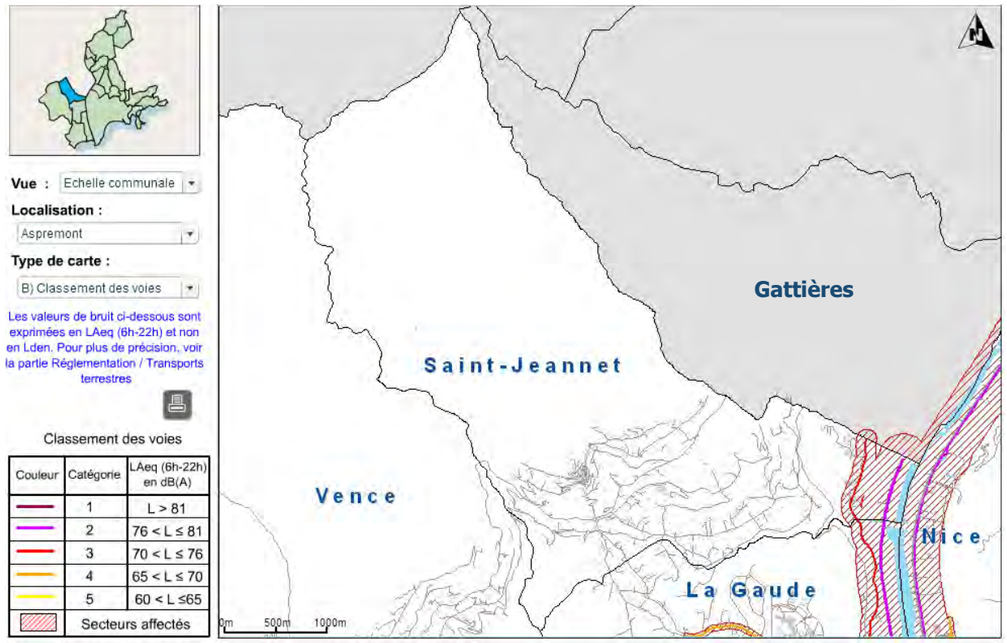

Figure 86 : Carte de classement sonore des infrastructures de transport

Source « Outil d'information et de gestion du paysage sonore de Nice Côte d'Azur ».

Remarque : la commune de Gattières n'est pas répertoriée dans l'outil d'information de Nice Côte d'Azur mais les infrastructures de transport « bruyantes » situées à proximité sont les mêmes que la commune de Saint-Jeannet.

4.4.2.4. Diagnostic état initial – mesures acoustiques

A. Analyse et résultats des mesures

Point de mesure	Niveaux mesurés (LAeq en dBA)		Sources sonores environnantes	Zone d'ambiance sonore
	Période diurne 6-22h	Période nocturne 22-6h		
LD1	50.5	43.5	M6202 Bis Boulevard du Mercantour	Modérée
LD2	52.5	43.0	Faune en période diurne (à hautes fréquences) M6202 Bis Boulevard du Mercantour Route de la Baronne	Modérée

Les résultats sont arrondis à 0.5 dBA près

Point de mesure	Période de mesurage	Niveaux mesurés (LAeq)	Sources sonores environnantes	Niveaux mesurés LD pendant la même période
CD1	15h23-15h57	47.5	M6202 Bis Boulevard du Mercantour Route de la Baronne	LD1 : 49.0
CD1	21h50-22h21	42.0		LD1 : 44.5
CD2	15h27-15h58	65.0	Route de la Baronne	LD2 : 46.5
CD2	21h53-22h25	55.0		LD2 : 37.5

Les résultats sont arrondis à 0.5 dBA près

Commentaires :

Selon les résultats de mesure, la zone concernée par le projet est considérée comme une **zone à ambiance préexistante modérée**, présentant des niveaux de bruit inférieurs à 65 dBA de jour et 60 dBA de nuit.

Concernant les points LD1, LD2 et CD1, les niveaux de bruit sont influencés par la M6202 Bis, le Boulevard du Mercantour et la route de la Baronne, perceptibles malgré la distance entres les infrastructures et les points de mesure.

Au point LD2, en journée, le niveau sonore est très influencé par le bruit de la faune à partir de 2 kHz (hautes fréquences).

Au point CD2, située au sud-est du projet, c'est la route de la Baronne qui influence très significativement le niveau sonore selon le trafic de cette dernière.

CONTEXTE SONORE

Ce qu'il faut retenir

Les mesures, réalisées aux abords de l'aire d'étude, ont permis de définir un point zéro de la situation sonore du site.

Les résultats de mesures montrent que la zone d'ambiance sonore préexistante est modérée (LAeq 6-22h ≤ 65 dBA) sur l'ensemble du secteur concerné par le projet.

Les infrastructures de transport telles que la RM6202 Bis, Boulevard du Mercantour et route de la Baronne impactent le niveau de bruit du secteur des Bréguières.

Le sud-est de la zone concernée par le projet est particulièrement impacté par la route de la Baronne.

4.5. Patrimoine et paysage

4.5.1. Patrimoine culturel et archéologique

Source : Eco-Vallée Plaine du Var

4.5.1.1. Monuments historiques

En France, un monument historique est un édifice (ou un objet mobilier) qui bénéficie d'une protection juridique, du fait de son intérêt historique ou artistique. La législation distingue deux types d'édifices, les classés et les inscrits : sont classés parmi les monuments historiques, en totalité ou en partie, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection, et concerne l'édifice extérieur, intérieur et ses abords ; sont inscrits parmi les monuments historiques, en totalité ou en partie, « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

A. Contexte général

Le territoire de la plaine du Var compte 3 monuments historiques : les ruines du château de Gilette et sur le canal de la Vésubie, le siphon de Saint-Blaise, ainsi que la section des vallons de la Garde et de Colla Rasta, à Saint-Blaise.

B. Contexte local

Aucun monument historique, ni de périmètre de protection n'est recensé sur la commune de Gattières.

4.5.1.2. Inventaire général du patrimoine culturel

Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique » (art.95, I).

Le champ d'investigation ainsi défini est vaste et embrasse, de fait, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national : architecture et urbanisme, objets et mobilier, qu'ils soient publics ou privés, sur une période allant du 5ème siècle à 30 ans avant la date de l'enquête.

A. Contexte général

La plaine du Var abrite 3 monuments inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel : les coopératives oléicoles de Gilette et de La Roquette-sur-Var, ainsi que le bâtiment de l'actuel centre R&D d'IBM à La Gaude dont l'architecture a été labélisée « Patrimoine du XXème siècle.

B. Contexte local

Sur la commune de Gattières, aucun monument n'est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel.

4.5.1.3. Sites protégés

Les « sites inscrits ou classés » sont définis en application de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés que ceux faisant l'objet d'un classement mais les sites inscrits sont surveillés avec vigilance.

A. Contexte général

Dans la plaine du Var, il existe trois sites inscrits ((village et abords de Carros, village et abords de Gattières, village de Saint-Jeannet) et un site classé (château de Carros).

Ces villages perchés sont les témoins du passé rural de la plaine du Var et annonciateurs de paysages et de cultures typiquement Mar-alpins et italiens déclinés au-delà de Gênes (jusqu'aux fameux Cinque Terre). Le bâti est dense, les rues étroites et ombragées, ouvertes par quelques places, placettes et autres « cours », lieux de la vie locale. En France, la plus forte concentration de ces villages se trouve sur les hauteurs de la plaine du Var, avec les localités de Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Gilette, Bonson et La Roquette-sur-Var, la quasi-totalité étant positionnée sur la rive droite du Var.

B. Contexte local

Le site « Village et abords de Gattières » est **inscrit** par arrêté préfectoral le 6 février 1967. Son périmètre est en dehors de la zone d'étude.

4.5.1.4. Sites patrimoniaux remarquables

L'article L. 631-1 du code du patrimoine énonce que : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur [...] ».

Les Sites Patrimoniaux Remarquables institués par loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, se substituent à un certain nombre de dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) qui sont devenus de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé au droit de l'aire d'étude.

4.5.1.5. Vestiges archéologiques

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». La délimitation des zones de présomption de prescription archéologique repose sur une compilation des données de la carte archéologique. Celle-ci est établie à partir d'une approche diachronique (de la préhistoire ancienne à l'époque moderne) et avec la collaboration des acteurs de la recherche régionale (INRAP, CNRS, universités, services de collectivités, associations de bénévoles). Les informations réunies issues de prospections ou de fouilles sont cartographiées à l'échelle de la carte IGN au 1/25 000 ou du cadastre.

A. Contexte général

On recense 5 zones archéologiques sur la ville de Nice et 3 zones de présomption de prescription sur Carros.

B. Contexte local

Sur la commune de Gattières, aucun vestige archéologique n'est recensé.

4.5.1.6. Patrimoine vernaculaire

Egalement appelé « petit patrimoine », il regroupe « tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue ». Il rassemble donc des richesses architecturales souvent délaissées, et dont l'usage se perd peu à peu. Il apparait comme le témoin de particularités locales.

Malgré son intérêt, notamment mémoriel, il n'est pas ou peu protégé à l'inverse du patrimoine monumental pour lequel de nombreux dispositifs existent. On notera, toutefois, les collectivités locales et associations s'engagent de plus en plus pour la préservation voire la restauration de ces témoins de particularités locales aujourd'hui perdues ou en voie de l'être.

A. Contexte général

Dans la plaine du Var, ce patrimoine prend la forme de serres, de bassins d'arrosage, de canaux d'irrigation, de routes maçonnées…

▶ Le patrimoine industriel

Deux importantes cimenteries ont été créées à la fin du XIX° siècle à La Roquette-sur-Var, sur la rive gauche du fleuve.

Un gisement de gypse a en outre été exploité à la confluence Var-Estéron, à la Mesta, dans les années 1960 pour l'industrie plâtrière et la cimenterie.

▶ Les digues

L'histoire de l'aménagement de la plaine du Var est étroitement liée à l'endiguement du fleuve. Celui-ci démarre en 1844 en rive gauche à partir de Plan-du-Var dans une perspective de défense contre les inondations et de développement agricole (casiers de colmatage et digue à + 5m par rapport à l'étiage). De 1890 à 1974, l'endiguement se poursuit progressivement en rive droite. Cet endiguement va autoriser une installation progressive d'activités dans la plaine au regard des villages anciens, souvent perchés, situés à l'écart des crues du fleuve et au nombre de huit : Bonson, Gillette, Le Broc, Carros, Gattières, La Roquette-sur-Var, Castagniers et Colomars. Cet endiguement va, par ailleurs, générer le développement des axes de circulation (routes, voies ferrées) ainsi que l'arrivée progressive d'activités dans la vallée : d'abord essentiellement agricoles, elles connaissent ensuite une mutation, à partir des années 1960, avec l'implantation d'activités commerciales et industrielles, de même qu'avec le développement de l'habitat, notamment vers l'embouchure. La 1ère zone d'activités voit le jour en 1960 à Saint-Laurent-du-Var, suivie quelques années plus tard par la zone industrielle de Carros gagnée par endiguement, en amont du pont de la Manda. Carros le Neuf est lancé en 1966.

B. Contexte local

Au droit de l'aire d'étude, le patrimoine vernaculaire est lié :

- A la digue sur Gattières,
- Aux serres des zones agricoles de la Plaine du Var ;
- Aux restanques supportant les vignes (abandonnées) en terrasses.

Viaduc d'Enghieri

Perception du village de Gattières et ses abords

Figure 87 : Bâtiments inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel

Source : EPA Plaine du Var

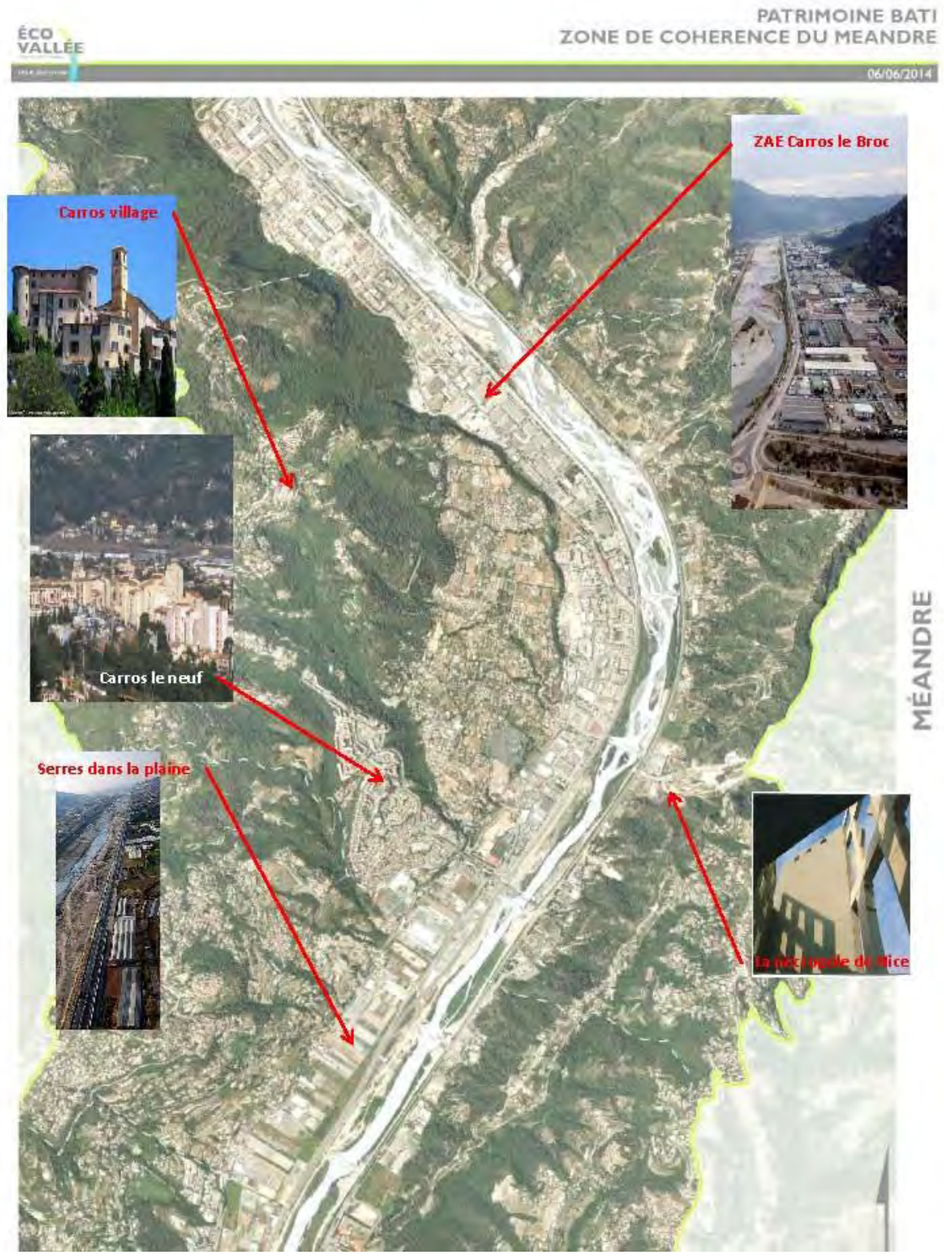

PATRIMOINE CULTUREL

Ce qu'il faut retenir

Le Village de Gattières est répertorié en tant que « site inscrit ».

L'aire d'étude ne présente pas de monument historique, ni de contrainte spécifique par rapport au patrimoine protégé.

Toutefois, les éléments suivants sont à relever :

- Le viaduc d'Enghieri,

- La digue sur Gattières,

- Les serres des zones agricoles de la Plaine du Var ;

- Les restanques supportant les vignes (abandonnées) en terrasses.

Figure 88 : Localisation des sites inscrits et classés

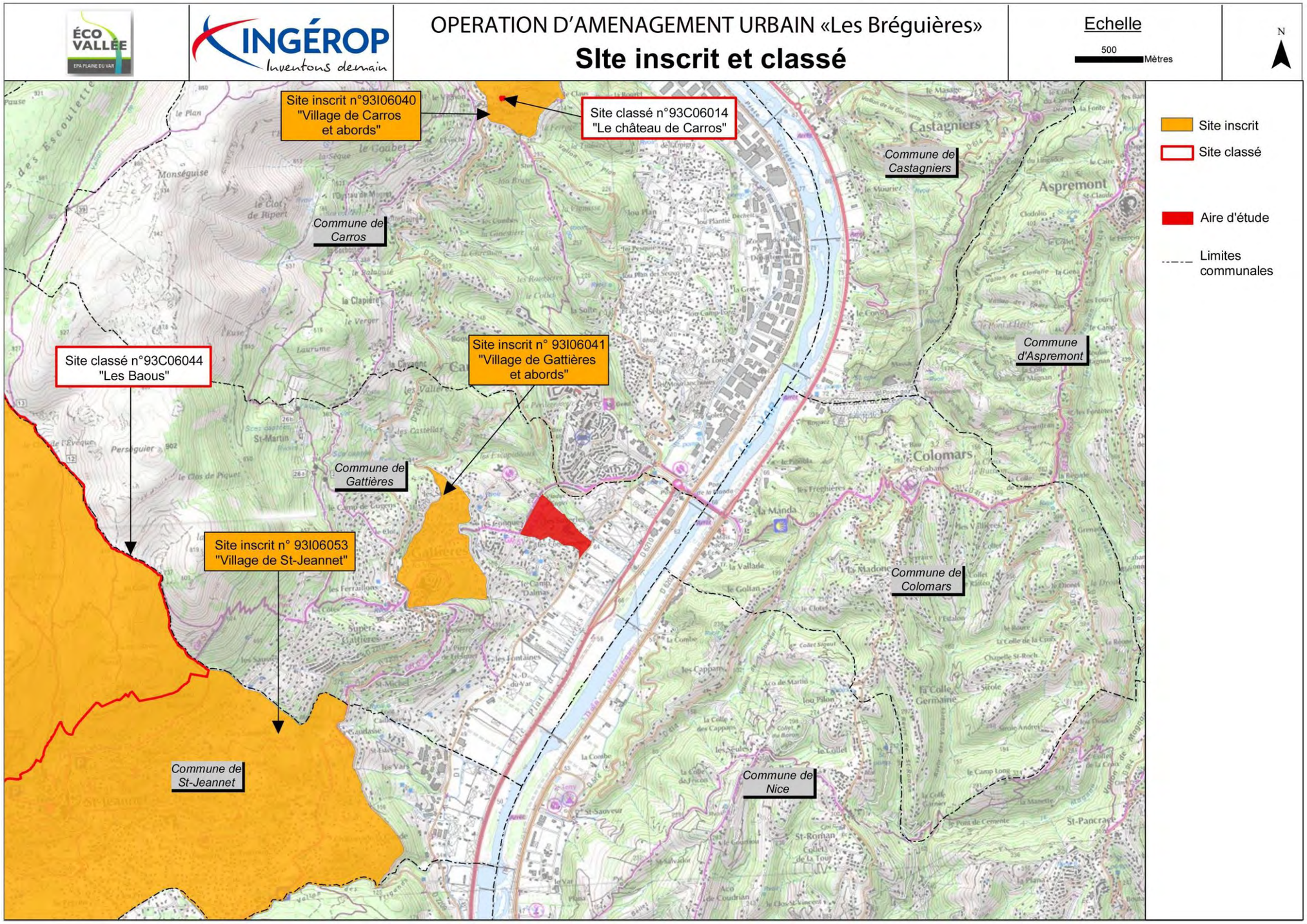

4.5.2. Aspects visuels et paysagers

4.5.2.1. Paysage et documents de planification

A ce jour, sur les 15 communes de la plaine du Var, 13 d'entre elles sont dotées de PLU qui, grâce à une maîtrise de l'étalement urbain et une plus grande densification, intègrent la dimension paysagère préconisée par la DTA.

Il est précisé que les « espaces naturels » formant le grand cadre paysager, ou correspondant aux socles des villages et aux boisements structurant le paysage des coteaux, sont protégés dans ces PLU. En effet, les espaces ainsi identifiés sont classés en zones naturelles N et ont vocation à être préservés.

Concernant les « espaces paysagers sensibles » (espaces constructibles mais dont la perception dans le paysage nécessite une attention particulière), ils sont généralement pris en compte dans les PLU par une réglementation spécifique (densité faible, imperméabilisation limitée, végétalisation imposée, etc.).

Ces espaces ont été identifiés dans la DTA, en fonction de leur perception dans le grand cadre paysager et de leur occupation par une urbanisation diffuse. Certains de ces espaces sont l'objet d'une attention particulière car ils présentent un tissu très aéré comportant des boisements et/ou des « espaces verts » conséquents. D'autres correspondent aux villages anciens dont la morphologie doit être conservée. Pour d'autres encore, assez fortement urbanisés ou situés à proximité d'espaces urbains dense, il a été considéré qu'ils justifieraient une densification.

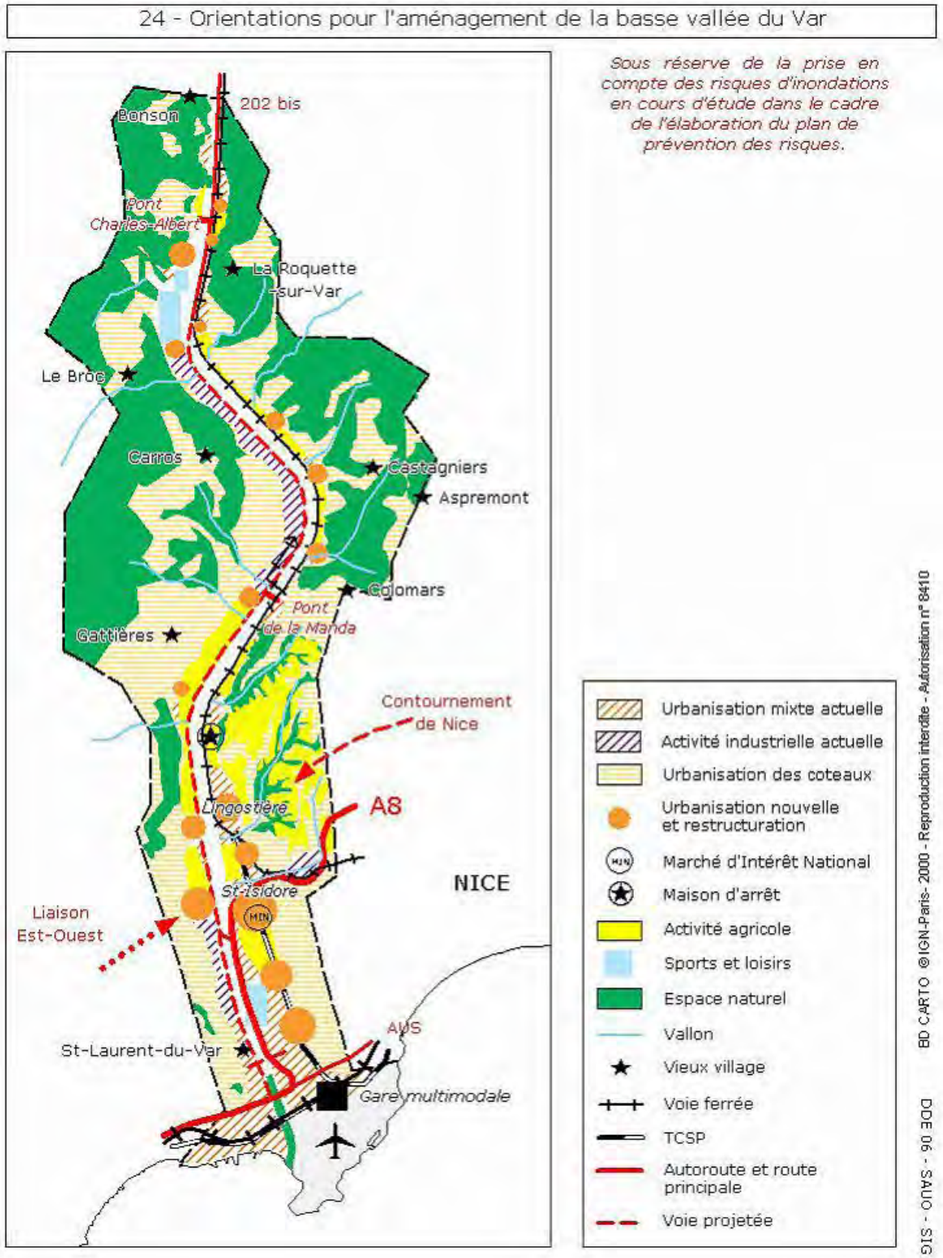

4.5.2.2. Grand paysage

L'aire d'étude s'inscrit dans l'unité de paysage de la **Basse vallée du Var**, ancienne frontière est devenue un couloir de développement où l'urbanisation se partage l'espace avec l'agriculture et le fleuve.

D'après l'atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes, les axes de réflexion du schéma d'intentions paysagère pour la Basse Vallée du Var sont :

- Rivières et voies de communication, liens des paysages départementaux (axe 1) :
  - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux ;
  - Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs ;
  - Améliorer la gestion du paysage routier.
- L'OIN : construire l'Eco-Vallée, projet équilibré entre la ville bâtie et la trame verte (axe 4) :
  - Maintenir l'intégrité et la fonction de lien du fleuve ;
  - Dessiner le projet paysager des versants ;
  - Construire une image urbaine de la ville linéaire de la vallée.

Les enjeux définis pour cette zone sont, entre autres :

- L'organisation de l'aménagement de la Basse Vallée du Var par le projet d'intérêt national ;
- La prise en compte du développement d'une urbanisation dispersée sur les versants.

Les tendances d'évolution au sein de l'entité paysagère sont :

- Des terres riches gagnées sur le fleuve par compartimentation, en lanières perpendiculaires au lit : pépinières, maraîchage, vergers ;
- Des secteurs d'équipements et d'entrepôts nouveaux remplacent les champs cultivés dans l'ancien lit du Var ;
- Des constructions dispersées sur le versant ;
- Des terrasses d'oliviers ou de culture intensive couvrent les versants.

Au fil du temps le paysage est devenu moins lisible, suite à la déprise agricole, au développement important de l'urbanisation et des activités dans la vallée. Les pressions sont fortes sur l'espace. L'orientation nord-sud de la vallée cloisonne et concentre le développement des activités le long du lit du fleuve.

Figure 89 : Tendances d'évolution du paysage dans la Basse vallée du Var

Source : Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes

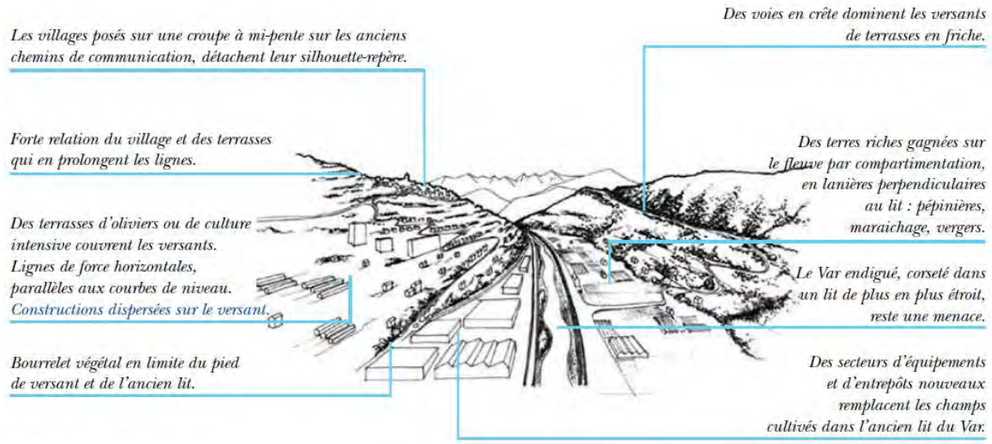

4.5.2.3. Paysage communal et local

Source : Rapport de présentation de la commune de Gattières

A. Les composantes paysagères

Le site communal comprend un massif montagneux boisé et traversé de vallons d'est en ouest. Ce massif comporte une ligne de crête qui culmine à 942mNGF, rocheuse, sans végétation, orientée sensiblement nord/sud, parallèle au lit du fleuve.

Derrière cette crête, d'autres collines de moindre importance en surface, sont enclavées, pratiquement imperceptibles des vues publiques qui ont servi ou servent encore à la vie pastorale.

Au pied des coteaux le lit majeur du Var détermine des surfaces sensiblement planes occupées par l'agriculture ou des habitations individuelles.

Au bord du fleuve, les "casiers" sont des surfaces reprises dans le lit du fleuve, avec quelques îlots occupés par une végétation ripisylve.

Le fleuve, a été beaucoup perturbé par les aménagements successifs de ses rives, son endigage pour la création de surfaces planes et la création de seuils de 4 à 6 mètres de haut pour une meilleure alimentation de la nappe phréatique.

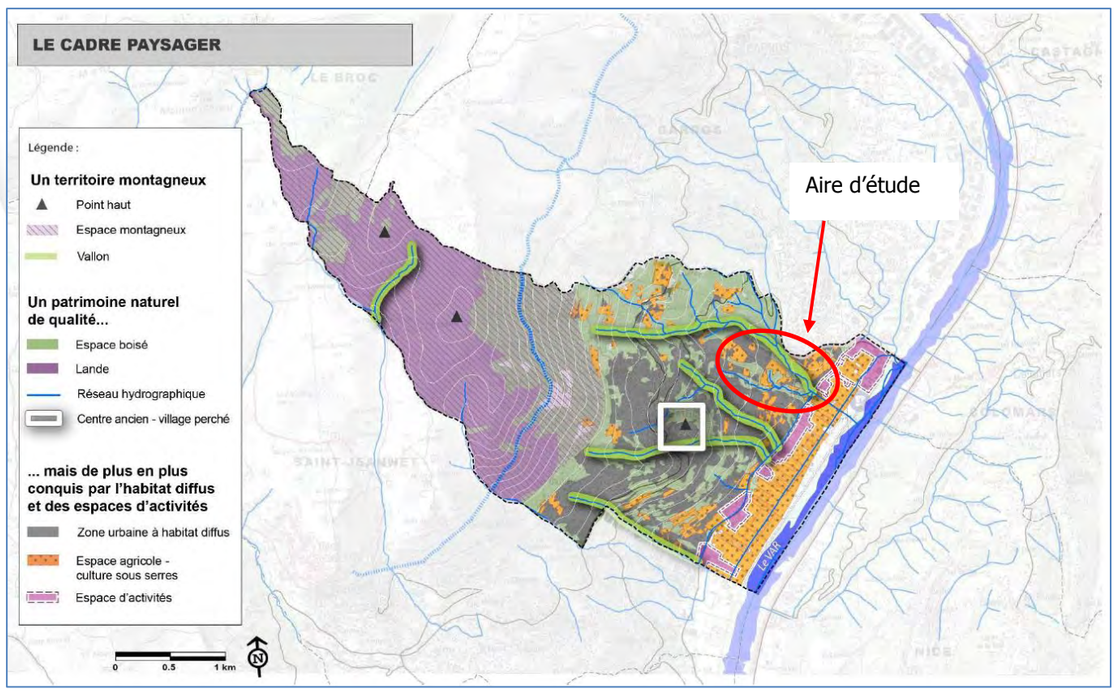

Figure 90 : Le cadre paysager de la commune de Gattières

▶ Les espaces naturels

La forêt méditerranéenne est un grand espace boisé de pins d'Alep et de chênes verts et blancs, qui s'étend parallèle au fleuve sur le coteau entre la cote 150 NGF environ et la cote 600 NGF. Ensuite, les arbres diminuent de taille et disparaissent près de la crête pour laisser nus les enrochements. Il existe aussi dans la forêt des espaces dominés par les feuillus, facilement repérables en automne par la couleur des feuillages. Les nombreux vallons qui strient les coteaux favorisent une végétation particulière (ripisylve pour les spécialistes), d'aulnes, peupliers et cannes de Provence qui font remarquer ces vallons dans le paysage.

⇨ **Sur l'aire d'étude, ces espaces se localisent au droit des vallons.**

▶ Les espaces agricoles

Les espaces agricoles occupent trois secteurs :

- Le **Plan de Gattières**, terrains sensiblement plats destinés aux cultures maraîchères ou florales.
- Les **coteaux**, oléiculture traditionnelle, qui trouve un regain d'activités depuis 2001 avec le label AOC Olive de Nice, et qui a engendré un paysage remarquable de planches découpées dans la pente, retenues par des murs de pierre, et une plantation d'arbres régulière.
- **L'espace pastoral**, situé en grande partie au-delà de la ligne de crête nord-sud. L'élevage de chèvres et de moutons occupe les espaces forestiers et les sous-bois. Cette activité, présente sur de faibles superficies sur la commune, permet l'entretien du paysage et la prévention contre les risques incendies.

Sur l'aire d'étude, ces espaces sont peu nombreux. Seule l'oliveraie d'agrément présente un paysage de type coteaux.

▶ Le bâti

Le territoire de la commune est principalement occupé par des espaces naturels. Le bâti ne représente qu'un faible pourcentage de la surface, malgré sa forte visibilité depuis la vallée.

Le bâti se distingue en quatre types :

- **Le village ancien et son architecture médiévale** : disposé à flanc de coteau, à 170 m NGF. C'est une forme d'urbanisation très dense, qui détermine des espaces publics de qualité, places placettes, et calades sont en général bien entretenues et très appréciées du touriste. Ils offrent dans certains cas des façades ou des éléments d'architecture, mur d'enceinte, portes tours, remarquables qui font le patrimoine de chacun.
- **L'habitat pavillonnaire diffus** : Cet habitat est beaucoup plus récent. Ce sont des maisons individuelles sur des petites parcelles, quelquefois des lotissements. Ces constructions ont commencé à se multiplier dans les années soixante et sont responsables du mitage du paysage, elles ont consommé beaucoup d'espaces naturels, détruit beaucoup d'anciennes planches de culture et réduit de manière significative les espaces boisés.
- Le bâti occupe une faible surface de l'ensemble du territoire, mais sa disposition montre bien la pression immobilière qui s'exerce sur les terrains de la commune.
- **les bâtiments industriels au bord du Var** : ils se distinguent par leur grande taille et leur présence se situe exclusivement sur des terrains plats, pour des raisons de commodité de circulation des camions, et de proximité des grands axes routiers.

Sur l'aire d'étude, le bâti est très peu représenté, deux villas non habitées sont présentes sur le terrain communal.

Espaces naturels

Les espaces agricoles non entretenus

Le bâti

B. Les perceptions

▶ Les perceptions externes

La commune est fortement perceptible depuis la vallée du Var, axe de circulation essentiel qui reçoit plus de 10 000 véhicules/jour. Elle l'est également depuis les versants est qui lui font face, qui offrent de nombreux panoramas depuis les villages perchés et les routes en corniche. L'ensemble de la commune est perceptible depuis Carros, Colomars, Castagniers et Aspremont. L'étagement du paysage, aussi bien de la végétation que des paysages urbains, est distinguable depuis ces points de vues.

Les perceptions vers l'aire d'étude sont plus limitées puisque le site est bordé par 2 vallons. Toutefois, deux types de perceptions extérieures peuvent être définis : une perception proche depuis les accès aux chemins existants et une perception éloignée depuis les coteaux.

Vue depuis le Chemin de Provence

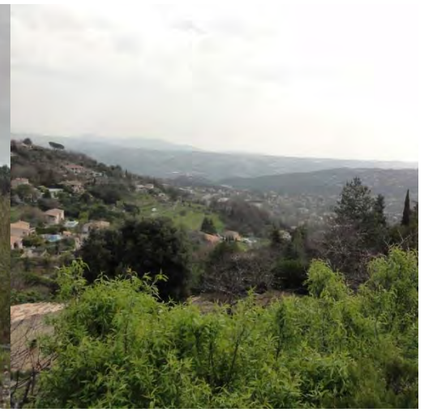

Vue depuis le village sur l'aire d'étude

L'aire se situe à cheval entre la plaine et les coteaux. De par la topographie du site et l'effet miroir entre les deux versants situés de part et d'autre de la plaine du Var, la partie située sur le coteau est perceptible depuis les versants de Colomars, Castagniers et Aspremont.

- Il est également visible depuis le village de Gattières.
- Toutefois, la topographie du site conditionne fortement les espaces mobilisables.

Le site constitue un cadre visuel de qualité. Le vallon d'Enghieri représente une continuité naturelle et paysagère entre l'espace de montagne et la plaine alluviale, marquant également la limite communale avec Carros.

Vue depuis le centre ancien de Colomars (source PLU)

Vue depuis le village de Gattières (source PLU)

Du fait de sa topographie complexe et de la présence de nombreux boisements, le site est très peu visible depuis les axes principaux qui le longent et le traversent. Ces boisements, ainsi que les constructions adjacentes au site, constituent des fronts visuels.

▶ Les perceptions internes

A l'inverse, et pour établir un dialogue, le site permet des vues vers l'extérieur : la vallée du Var et l'ensemble de ses activités (agriculture, industries, entrepôts divers, circulations), le fleuve, les versants de Colomars, Castagniers et Aspremont, le massif du Mercantour et la mer méditerranée.

Le village ancien permet également des vues sur les versants urbanisés et boisés de la commune, de la plaine (60 m d'altitude) au Petséguier (903 m d'altitude).

Les vues depuis le site d'étude sont très variables. Elles peuvent être fermées depuis les vallons et les secteurs boisés et très ouvertes depuis les plateaux en friche en continuité de la centralité secondaire de La Bastide. La topographie et les vallons ouvrent le site vers la vallée. Le caractère boisé des vallons à préserver est un atout pour limiter l'impact visuel depuis la rive gauche.

Perceptions visuelles lointaines depuis le site sur la vallée du Var, le village de Gattières et les alentours

Les perceptions visuelles de l'aménagement urbain «Les Bréguières» à Gattières peuvent être perçues de diverses façons : elles peuvent être lointaines, rapprochées ou immédiates suivant quatre critères importants :

- la profondeur de champ qui est déterminée par la distance entre deux éléments,
- le relief qui peut servir d'obstacle ou qui permet d'obtenir une meilleure perspective et lisibilité,
- les différents plans de lecture (premier plan, second plan, arrière plan, horizon) qui permettent soit de mettre en évidence certains éléments soit de les masquer intégralement ou ponctuellement,
- les perceptions horizontales et verticales.

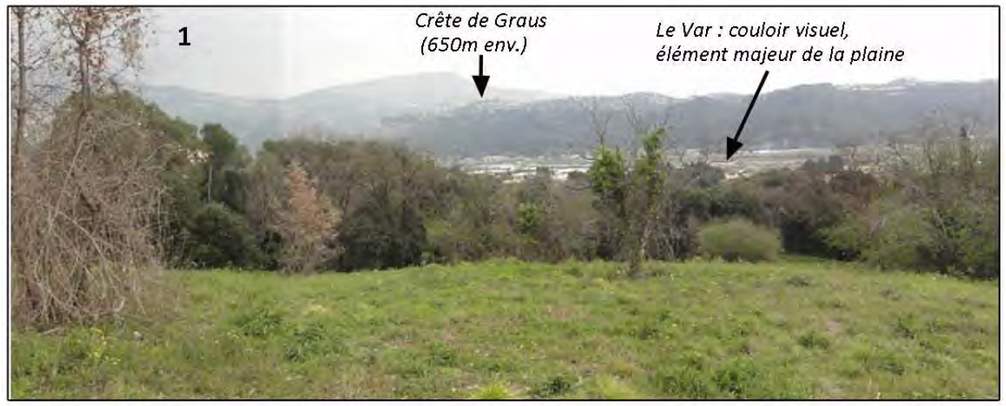

L'urbanisation qui se partage l'espace avec l'agriculture, les boisements et le fleuve offre un paysage mouvant, ouvert ou partiellement ouvert sur la plaine et sur les collines boisées :

- urbanisation des collines surplombant la plaine du Var,
- constructions dispersées, modulables en fonction de la morphologie du terrain,
- remplacement des champs cultivés par des secteurs d'équipements et entrepôts, parcelles pas entretenues et en attente...,
- ligne de rupture entre le fond plat du Var (perception horizontale) et les versants collinaires (perception verticale),
- barrière végétale collinaire supprimant la lecture paysagère à l'horizon.

Perception visuelle ouverte sur une surface horizontale provoquant un rétrécissement lié à la présence de deux éléments boisés formant un goulot d'étranglement.
Perception minime sur un élément linéaire essentiel, le chemin des Strelitzias.
Perception très lointaine des collines boisées à l'Est de la plaine du Var.

Perceptions visuelles immédiates sur le site

Le paysage est une affaire de point de vue, de cadrage, de photographie.
C'est une approche sensible des choses, et plus particulièrement à travers le sens de la vue.
C'est aussi un état des lieux sur son évolution et une redécouverte d'indices, de témoignages concernant des activités disparues ou en voie de disparition (agricoles industrielles, humaines, etc...) grâce à des détails intimistes enfouis dans le paysage (mode de cultures, fermeture, accès, liaison, ...).

Le paysage est façonné par la nature (structure géologique et morphologique) et par l'activité de l'homme (structure socio-culturelle). Le paysage n'est pas statique il est en perpétuelle mutation. *Source : DREAL PACA*

Broussailles : premier plan, espace herbacé en second plan, oliveraie en troisième plan, urbanisation en arrière plan et éléments collinaires en fond de plan

Quelques arbres anthropiques : lecture horizontale et verticale

Arceaux témoignant d'une ancienne activité maraîchère sous serre : lecture horizontale

Abri de jardins témoin d'une activité agricole

Perception visuelle d'un sous-bois: lieu intimiste, perception verticale

Perception visuelle d'une trace servant de raccourci/d'accès à travers le territoire agricole

Serres inexploitées : éléments horizontaux au second plan, verticaux au premier et troisième plan

Bâti en ruine

Covisibilité du projet avec le site inscrit «Village de Gattières et abords»

Le village de Gattières se situe entre mer (12km de St-Laurent-du-Var) et montagne (57km de Valdeblore).
C'est le premier village perché concentrique dominant la vallée du Var qui est situé sous la chaîne des Baous.
Il présente une forme urbaine en escargot, particulière et typique des villages installés sur des éperons rocheux.

Son architecture médiévale est disposé à flanc de coteau à 170m NGF. Les façades, les portes tours, le mur d'enceinte, les placettes, les calades confirment un patrimoine remarquable.

Site inscrit «Village de Gattières et abords»

Côté Ouest de l'aire d'étude

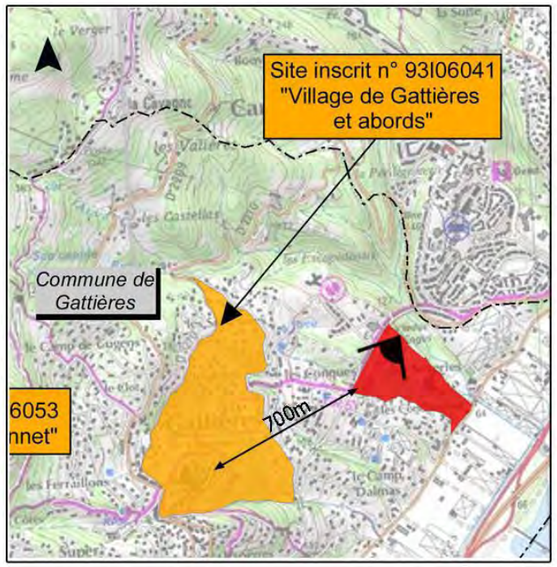
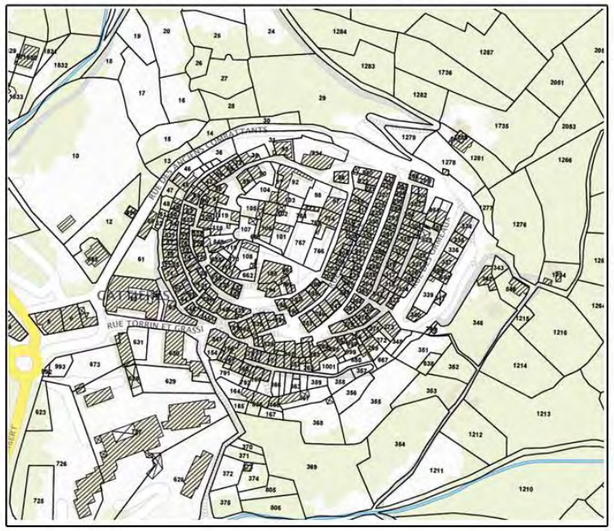
Une forme urbaine en escargot